Edmond de Rothschild Mainland China

(EdR Mainland China)

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT FRANÇAIS (FCP) A COMPARTIMENTS

PROSPECTUS



SOMMAIRE

Avertis	ssements	5
PROSE	PECTUS	6
l.	Caractéristiques générales	6
Form	e du FIA	6
>	Dénomination :	6
>	Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué :	6
>	Date de création et durée d'existence prévue :	6
>	Synthèse de l'offre de gestion :	7
>	Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :	8
1.1.	Acteurs	8
>	Société de gestion :	8
>	Dépositaire :	8
>	Centralisateur par délégation :	8
>	Conservateurs :	9
>	Commissaire aux comptes :	9
>	Personnes s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise	
>	Commercialisateur :	9
>	Délégation de la gestion financière :	10
>	Délégation de la gestion comptable :	10
>	Délégation de la gestion administrative (hors tenue du compte émission) :	10
II.	Modalités de fonctionnement et de gestion	.10
2.1	Caractéristiques générales	.10
>	Caractéristiques des parts :	10
>	Possibilité de limiter les souscriptions de parts :	11
>	Mécanisme d'échelonnement des rachats	11
>	Cas particulier des rachats sans respect du délai de préavis	12
>	Cas particulier des opérations d'arbitrage	12
>	Date de clôture :	12
>	Régime fiscal :	12
2.2	Dispositions particulières	.12
C	OMPARTIMENT Edmond de Rothschild Chinagora	12
>	Classification:	12
>	Niveau d'exposition dans d'autres placements collectifs de droit français, OPCVM de droit étranger, FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou fonds d'investissement de droit étranger:	
>	Objectif de gestion :	12
>	Indicateur de référence :	12
>	Stratégie d'investissement :	13
>	Profil de risque :	15
>	Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :	16

\triangleright	Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :	17
>	Fréquence de distribution :	17
>	Traitement équitable des investisseurs	17
>	Conséquences juridiques liées à la souscription de parts du FCP	17
>	Caractéristiques des parts ou actions :	17
>	Modalités de souscription et de rachat :	17
>	Frais et commissions :	19
CON	MPARTIMENT Edmond De Rothschild Chinabsolute	22
>	Classification:	22
>	Niveau d'exposition dans d'autres placements collectifs de droit français, OPCVM de droit étranger, Fl établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou fonds d'investissement de droit étranger: .	
>	Objectif de gestion :	22
>	Indicateur de référence :	22
>	Stratégie d'investissement :	22
>	Profil de risque :	24
>	Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :	26
>	Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :	26
>	Fréquence de distribution :	26
>	Traitement équitable des investisseurs	26
>	Conséquences juridiques liées à la souscription de parts du FCP	26
>	Caractéristiques des parts ou actions :	27
>	Modalités de souscription et de rachat :	27
>	Frais et commissions :	28
CON	MPARTIMENT Edmond de Rothschild Chinagora N	31
>	Classification:	31
>	Niveau d'exposition dans d'autres placements collectifs de droit français, OPCVM de droit étranger, Fl établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou fonds d'investissement de droit étranger :	A 31
>	Objectif de gestion :	31
L'ob	jectif est de rechercher une performance à long terme supérieure à l'indice Shanghai and Shenzhen 30 Index	
>	Indicateur de référence :	31
>	Stratégie d'investissement :	31
>	Profil de risque :	34
>	Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :	35
>	Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :	36
>	Fréquence de distribution :	36
>	Traitement équitable des investisseurs	36
>	Conséquences juridiques liées à la souscription de parts du FCP	36
>	Caractéristiques des parts ou actions :	36
>	Modalités de souscription et de rachat :	36
>	Frais et commissions :	38
ı	Règles d'investissement	41
ı	Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	41
\rightarrow		41

III.

IV.

➤ Méthode de comptabilisation :	4
NFORMATIONS STATISTIQUES	42
Performances de Edmond de Rothschild Chinagora au 31 Décembre 2015 – part A - USD	42
Performances de Edmond de Rothschild Chinagora au 31 Décembre 2015 - Part I - USD	42
Performances de Edmond de Rothschild Chinagora au 31 Décembre 2015 - Part R - USD	43
Performances de Edmond de Rothschild Chinagora au 31 Décembre 2015 - Part S - USD	43
Présentation des frais facturés de Edmond de Rothschild Chinagora au cours du dernier exercice	44
clos le 31 mars 2016 – Parts A - USD	44
Présentation des frais facturés de Edmond de Rothschild Chinagora au cours du dernier exercice	44
clos le 31 mars 2016 – Parts I - USD	44
Présentation des frais facturés de Edmond de Rothschild Chinagora au cours du dernier exercice	44
clos le 31 mars 2016– Parts R -USD	44
Présentation des frais facturés de Edmond de Rothschild Chinagora au cours du dernier exercice	44
clos le 31 mars 2016 – Parts S - USD	44
Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2016	45
Performances de Edmond de Rothschild Chinabsolute au 31 Décembre 2015 – part A - USD	46
Performances de Edmond de Rothschild Chinabsolute au 31 Décembre 2015 Part I - USD	46
Présentation des frais facturés de Edmond de Rothschild Chinabsolute au cours du dernier exercice	47
clos le 31 mars 2016 – Parts A - USD	47
Présentation des frais facturés de Edmond de Rothschild Chinabsolute au cours du dernier exercice	47
clos le 31 mars 2016 – Parts I - USD	47
Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2016	48
Performances de Edmond de Rothschild Chinagora N au 31 Décembre 2015part A- EUR	49
Présentation des frais facturés de Edmond de Rothschild Chinagora N au cours du dernier exercice	49
clos le 31 mars 2016	49
Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2016	50
REGLEMENT	51
TITRE I ACTIF ET PARTS	51
TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS	52
TITRE III MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	53
TITRE IV FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION	53
TITRE V CONTESTATION	54
BULLETIN D'IDENTIFICATION DE L'ARBITRAGE	5

Avertissements

Sur la nature du FIA et les souscripteurs concernés :

Le FIA à compartiments Edmond de Rothschild Mainland China est un fonds professionnel à vocation générale qui utilise un système de quota octroyé par les autorités chinoises dans le cadre d'une licence QFII (Qualified Foreign Institutional Investor) pour procéder à ses investissements chinois en RMB (Actions et Obligations entre autre). Le fonds bénéficie également d'un accès à la plateforme Shanghai-Hong Kong Stock Connect afin de s'exposer aux Actions A. Outre les risques particuliers qu'il peut comporter, il est réservé à différentes catégories de souscripteurs, tel que cela est décrit dans le présent prospectus à la rubrique « Souscripteurs concernés ».

Sur les conditions spécifiques de rachat du FIA :

Les ordres de rachat du FIA doivent parvenir au minimum 30 jours calendaires avant la valeur liquidative d'exécution de l'ordre, tel que cela est décrit dans le présent prospectus à la rubrique « Conditions de souscriptions et de rachats ».

Sur l'utilisation du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect dans le cadre des investissements sur les actions A du compartiment Edmond de Rothschild Chinagora :

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect (ci-après « Le Programme ») est une plateforme de connexion boursière ayant pour objectif d'offrir un accès mutuel aux bourses de Shanghai et de Hong Kong. Les investisseurs basés à Hong Kong et les investisseurs étrangers (via des intermédiaires établis à Hong Kong) peuvent investir sur une liste d'actions A cotées sur la bourse de Shanghai. Inversement, les investisseurs de Chine continentale ont accès à certaines actions cotant sur la bourse de Hong Kong.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) bénéficie d'un accès à cette plateforme via des intermédiaires basés à Hong Kong afin notamment d'investir sur les actions A cotant sur la bourse de Shanghai selon les modalités suivantes :

Limitation des volumes d'échange

Le Programme est soumis à un ensemble de quotas dans le but d'encadrer le volume des transactions. En cas d'atteinte de ces quotas les ordres d'achat émis via Le Programme pourraient ne pas être intégralement exécutés.

Horaires des transactions et des cotations

Le Programme est accessible lorsque les bourses de Hong Kong et de Shanghai sont ouvertes simultanément. Dans le cas où la bourse de Shanghai serait ouverte les jours de fermeture de la bourse de Hong Kong, les investisseurs étrangers et basés sur la place de Hong Kong ne pourront pas placer d'ordres sur les actions A via Le Programme.

Modalités particulières des ventes d'actions

Afin que les ordres de ventes soient exécutés, il est impératif que les Actions A soient au préalable transférées sur les comptes de l'intermédiaire (broker) sélectionné par la société de gestion dans le cadre du Programme.

Modification de la liste d'actions éligibles

La liste d'actions éligible dans le cadre du Programme peut être modifiée par les autorités chinoises.

Informations complémentaires sur les modalités d'intermédiation

Les transactions effectuées via Le Programme ne sont pas couverts par le fonds de compensation des investisseurs de Hong Kong (Hong Kong's Investor Compensation Fund).

Sur l'existence d'un Mécanisme d'échelonnement des rachats :

Dans le cadre des investissements réalisés par le biais de la licence QFII, les actions cotées sur les places de Shanghai et de Shenzhen sont soumises à une réglementation stricte de contrôle des changes : les titres sont négociables quotidiennement, mais les espèces résultant des ventes, ne peuvent être rapatriées en USD que sur une base hebdomadaire et soumis à l'accord des autorités chinoises. Dans le cadre d'un fonctionnement normal, le processus de rapatriement des devises ne génère pas de difficulté particulière pour le fonds. Toutefois, en cas de circonstances particulières pouvant rallonger le processus de rapatriement des devises, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés. Ainsi, dans l'hypothèse où le total des demandes de rachat, net des demandes de souscription, sur une même valeur liquidative excède 10% de l'actif net du FIA ou 10% des parts émises par le FIA, la société de gestion pourra décider d'exécuter les rachats dans la limite de 10% de l'actif net du FIA ou de 10% des parts émises et au prorata de chaque demande. Le seuil de 10% est déterminé net des demandes de souscription, sur la base de la dernière valeur liquidative connue ou estimée, du dernier actif net connu et du dernier nombre de parts en circulation connu.

Les demandes de rachat ainsi réduites proportionnellement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été réduites seront informés dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur. Cette faculté s'applique à chaque valeur liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme d'échelonnement :

Ce mécanisme d'échelonnement ne s'applique pas aux cas d'opérations de rachats et souscriptions simultanées dans un même compartiment, pour un même montant, exécutés sur les valeurs liquidatives établies le même jour.

Sur les frais liés à un rachat anticipé :

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le pourcentage des frais acquis au fonds et des frais maximum que la société de gestion pourrait prélever dans le cas d'un rachat de parts ne respectant pas le délai de préavis.

Le délai de préavis et le pourcentage des frais de rachat sont présentés dans le prospectus aux rubriques « Frais et Commissions » ainsi que «Conditions de souscriptions et de rachats».

Sur les arbitrages possibles entre compartiments :

Un arbitrage entre compartiment correspond à une opération simultanée de rachat et de souscription pour un même montant et pour un même porteur. Cette opération peut avoir un impact sur la fiscalité du porteur. En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable.

Le souscripteur doit faire parvenir au Dépositaire, Edmond de Rothschild (France), le bulletin d'identification de l'arbitrage repris en annexe, afin d'identifier que l'ordre passé est une opération d'arbitrage et non un rachat anticipé pour lequel des commissions élevées de rachat seraient prélevées.

Fonds professionnel à vocation générale de droit français

Edmond de Rothschild Mainland China

(EX SAINT-HONORE MAINLAND CHINA)

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DU FIA

Le FIA EDMOND DE ROTHSCHILD MAINLAND CHINA est un fonds professionnel à vocation générale. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les fonds d'investissement à vocation générale et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent souscrire des parts de chacun de ses compartiments.

Dénomination :

Edmond de Rothschild Mainland China

> Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué :

FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) DE DROIT FRANCAIS.

> Date de création et durée d'existence prévue :

Le FIA a été créé le 19 mai 2010 pour une durée de 99 ans.

> Synthèse de l'offre de gestion :

COMPARTIMENT Edmond de Rothschild Chinagora

- 2	AKTIMENT Editiona de Kotilischilla Ohmagora					
Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés	
А	FR0010338145	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	20 000 USD ou suivant le profil de l'investisseur	Tous investisseurs respectant les critères de l'article 423-2 du Règlement Général AMF*	
I	FR0010886747	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	5.000.000 USD	Personnes morales	
R	FR0010886754	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	5.000.000 USD	Personnes morales	
S	FR0010886770	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	20.000.000 USD	Personnes morales	

détail des critères dans la rubrique II Modalités de fonctionnement et de gestion. 2.2 Dispositions particulières « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type »

COMPARTIMENT Edmond de Rothschild Chinabsolute

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Α	FR0010537340	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	20 000 USD ou suivant le profil de l'investisseur	Tous investisseurs respectant les critères de l'article 423-2 du Règlement Général AMF*
I	FR0010886713	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	USD	5.000.000 USD	Personnes morales

détail des critères dans la rubrique II Modalités de fonctionnement et de gestion. 2.2 Dispositions particulières « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»

COMPARTIMENT Edmond de Rothschild Chinagora N

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
А	FR0010341222	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	10 000 euros ou suivant le profil de l'investisseur	Tous investisseurs respectant les critères de l'article 423-2 du Règlement Général AMF*

détail des critères dans la rubrique II Modalités de fonctionnement et de gestion. 2.2 Dispositions particulières « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type»

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels, périodiques, la dernière valeur liquidative du FIA ainsi que l'information sur les performances passées sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management (France) - 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08.

1.1. ACTEURS

> Société de gestion :

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.

Siège social: 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75401 PARIS CEDEX 08

Edmond de Rothschild Asset Management (France) a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect des exigences mentionnées au IV de l'article 317-2 du règlement général de l'AMF pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de FIA.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle. La détermination du montant de fonds propres supplémentaires a été réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels en vigueur au sein de la société de gestion.

Dépositaire :

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la BANQUE DE FRANCE - CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

Edmond de Rothschild (France) est en charge de la garde des actifs du FIA, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et du suivi des flux de liquidités.

Centralisateur par délégation :

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) assume par délégation les fonctions liées à la tenue du passif : la centralisation des ordres de souscription et de rachat d'une part, la tenue de compte émission du fonds d'autre part.

Conservateurs :

Le dépositaire, EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) délègue une partie de son activité de conservation, sauf pour les compartiments nourriciers.

CACEIS BANK FRANCE

Société anonyme

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Siège social: 1-3, place Valhubert-75206 Paris Cedex 13, France

Le Conservateur est en charge par délégation du dépositaire, de la garde des actifs du FIA, du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également les services financiers liés aux parts du FIA (opérations sur titres, encaissement des revenus).

BANK OF CHINA LIMITED (BANK OF CHINA)

Société par actions agréée comme établissement bancaire par la China Banking Regulatory Commission le 22 août 2004, sous le numéro B10311000H0001.

Siège Social: 1 Fuximen Nei Dajie, Beijing, China 100818

http://www.boc.com

Le dépositaire délègue la conservation des titres cotés en RMB sur les places de Shanghai et de Shenzhen à la Bank of China.

> Commissaire aux comptes :

Cabinet KPMG S.A.

Siège social : Financial Services / DSI - 2 avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 Paris La Défense

Signataire: Monsieur Gérard GAULTRY

Personnes s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise

Il appartient à toute personne commercialisant ce FIA de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise en l'application des articles 423-5 du Règlement Général de l'AMF.

Commercialisateur :

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75401 PARIS CEDEX 08

<u>Téléphone</u>: 00 33 1 40 17 25 25 <u>e-mail</u>: <u>contact@edram.fr</u> <u>Télécopie</u>: 00 33 1 40 17 24 42 <u>Site internet</u>: <u>www.edram.fr</u>

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) prend l'initiative de la commercialisation du FIA et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins. Par ailleurs, la société de gestion ne connaît pas l'ensemble des commercialisateurs des parts du FIA qui peuvent agir en dehors de tout mandat.

Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) sont à la disposition des investisseurs pour toute information ou question relative au FIA au siège social de la société.

La Société de Gestion peut transmettre la composition du portefeuille de l'OPC à certains porteurs ou à leurs prestataires de services avec engagement de confidentialité pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) conformément à la doctrine de l'AMF dans un délai de plus de 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

> Délégation de la gestion financière :

La société de gestion délègue la gestion financière, hormis pour les compartiments nourriciers.

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LTD

Société de gestion de droit Hong Kongais, agréée par la « Securities and Futures Commission of Hong Kong » le 26 février 2008 sous le numéro AQC809.

Siège Social: Suite 5003, 50th Floor, One Exchange Square, 8 Connaught Place, Central, HONG KONG

> Délégation de la gestion comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Société anonyme au capital social de 5 800 000 €

Siège Social: 1-3 Place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13

La société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management (France) délègue à CACEIS FUND ADMINISTRATION la gestion comptable du FIA.

CACEIS FUND ADMINISTRATION a notamment, pour objet social la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. A ce titre, elle procède, principalement, au traitement de l'information financière relative aux portefeuilles, aux calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états réglementaires ou spécifiques.

> Délégation de la gestion administrative (hors tenue du compte émission) :

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE

Groupement d'Intérêt Economique

Siège : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08

La société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) adhère et délègue la gestion administrative du FIA. au GIE EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE selon les termes définis dans son règlement intérieur et ses statuts.

Le groupement a pour vocation d'être au service exclusif de ses membres exerçant une activité de gestion pour compte de tiers à titre principal ou accessoire. Il a pour objet de mutualiser des moyens de supports techniques et administratifs pour accompagner le développement des activités de ses membres à l'international et, d'une manière plus générale, pour couvrir leurs besoins communs nécessaires au déploiement de leurs activités domestiques.

La Société de Gestion a délégué à Edmond de Rothschild Investors Assistance la gestion administrative du FCP, ce qui inclut la mise en place et le suivi du prospectus du FCP, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Ces caractéristiques générales sont des dispositions communes à l'ensemble des compartiments du FIA.

Caractéristiques des parts :

<u>Nature du droit</u>: Le FCP. est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

<u>Inscription à un registre</u>: Les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire et les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (Euroclear France) en sous affiliation au nom du conservateur.

<u>Droits de vote</u> : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP., les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur

Décimalisation : en part ou millièmes de part

> Possibilité de limiter les souscriptions de parts :

Le FIA sera temporairement fermé à toutes nouvelles demandes de souscription le lendemain du jour de calcul de la valeur liquidative officielle si l'encours global du FIA dépasse 550 MUSD, à l'exception des arbitrages entre compartiments au travers d'opérations de rachats et souscriptions simultanées, pour un même montant et pour un même porteur. Le FIA sera rouvert aux souscriptions dans deux cas :

- si l'encours global du FIA repasse en dessous de 500 MUSD.
- si les autorités chinoises permettent d'augmenter les quotas d'investissement obtenus sur les bourses chinoises de Shanghai et de Shenzhen.

Les porteurs de parts seront informés de toutes les fermetures et réouvertures éventuelles de souscriptions par un communiqué de presse que la société de gestion fera paraître dans un quotidien économique de diffusion nationale.

Par ailleurs, le gérant pourra à sa discrétion ouvrir le FIA à de nouvelles souscriptions dans des limites qu'il aura déterminées. Dans cette situation, les souscriptions seront rouvertes pour une période qu'il déterminera à compter de la date de communication de l'ouverture des souscriptions. Cette communication sera faite par communiqué de presse dans un quotidien économique de diffusion nationale auprès des porteurs de parts à la date de réouverture du fonds et auprès de tiers non porteurs. Lorsque l'encours global du FIA dépassera 560 MUSD, le FIA sera fermé à toutes nouvelles souscriptions. Si le plafond de souscription est atteint, le gérant se réserve néanmoins la possibilité d'élever le plafond.

Mécanisme d'échelonnement des rachats

Dans le cadre des investissements réalisés par le biais de la licence QFII, les actions cotées sur les places de Shanghai et de Shenzhen sont soumises à une réglementation stricte de contrôle des changes : les titres sont négociables quotidiennement, mais les espèces résultant des ventes, ne peuvent être rapatriées en USD que sur une base hebdomadaire et soumis à l'accord des autorités chinoises.

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, le processus de rapatriement des devises ne génère pas de difficulté particulière pour le fonds. Toutefois, en cas de circonstances spécifiques liées aux décisions des autorités chinoises et impactant le processus de rapatriement des devises, la société de gestion se réserve alors la possibilité de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés. Ainsi, dans l'hypothèse où le total des demandes de rachat, net des demandes de souscription, sur une même valeur liquidative excède 10% de l'actif net du FIA ou 10% des parts émises par le FIA, la société de gestion pourra décider d'exécuter les rachats dans la limite de 10% de l'actif net du FIA ou de 10% des parts émises et au prorata de chaque demande. Le seuil de 10% est déterminé net des demandes de souscription, sur la base de la dernière valeur liquidative connue ou estimée, du dernier actif net connu et du dernier nombre de parts en circulation connu.

Les demandes de rachat ainsi réduites proportionnellement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été réduites seront informés dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur. Cette faculté s'applique à chaque valeur liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme d'échelonnement :

Ce mécanisme d'échelonnement ne s'applique pas aux cas d'opérations de rachats et souscriptions simultanées dans un même compartiment, pour un même montant et un même porteur, exécutés sur les valeurs liquidatives établies le même jour.

.

Cas particulier des rachats sans respect du délai de préavis

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur Liquidative x Nbre de parts	20% maximum
Commission de rachat acquise au FIA	Montant par ordre de rachat	Néant

Cas particulier des opérations d'arbitrage

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème parts A, I, R et S
Commission de souscription non acquise au FIA Commission de souscription acquise au FIA	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant Néant
Commission de rachat non acquise au FIA Commission de rachat acquise au FIA	Valeur Liquidative x Nbre de parts	2% Néant

> Date de clôture :

Le jour de la dernière valeur liquidative du mois de mars.

> Régime fiscal :

Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution du FCP), opérations d'arbitrage incluses, constituent des plus-values soumises au régime des plus-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le FCP est un FIA de capitalisation ne comportant pas de distribution de dividendes.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du FCP.

2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

COMPARTIMENT Edmond de Rothschild Chinagora

Le compartiment Edmond de Rothschild Chinagora est un fonds professionnel à vocation générale de droit français qui respecte les règles d'investissement de la directive 2009/65/CE.

> Classification:

Actions internationales.

Niveau d'exposition dans d'autres placements collectifs de droit français, OPCVM de droit étranger, FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou fonds d'investissement de droit étranger:

Jusqu'à 10% de son actif net

> Objectif de gestion :

L'objectif est de rechercher une performance à long terme supérieure à l'indice Shanghai and Shenzhen 300 Index.

> Indicateur de référence :

L'indice Shanghai and Shenzhen 300 Index (exprimé en USD) servira d'indicateur de référence à la performance du FIA. Cet indice mis à jour quotidiennement pour code Bloomberg SHSZ300 Index. L'indice est composé des 300 plus importantes sociétés chinoises cotées sur les deux places locales en Yuan (« RMB »).

> Stratégie d'investissement :

. Stratégies utilisées :

La stratégie vise à identifier les sociétés offrant le meilleur rapport potentiel de gain/risque. Elle repose sur la sélection et la gestion dynamique des titres correspondant à l'objectif de gestion. La composition du portefeuille peut être complètement différente de celle du Shanghai and Shenzhen 300 Index

La diversification sectorielle du compartiment vise à limiter la volatilité du portefeuille, l'objectif étant d'obtenir une volatilité inférieure à celle du marché action chinois.

La sélection des titres s'effectue selon les ratios traditionnels d'analyse financière (prix/chiffre d'affaires, prix/actifs, PER, prix/cash-flow, rendement, croissance des résultats...).

L'utilisation d'analyses externes a pour but d'aider le gérant à orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Le choix des analystes externes fait également l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion. Les titres ainsi sélectionnés font alors l'objet d'une analyse fondamentale ayant pour objectif de déterminer leur potentiel de croissance et de performance de chacun de ces titres (analyses détaillées des comptes des sociétés, analyse des perspectives futures (en terme de chiffres d'affaires, de résultats nets et de cash flows), nombreuses visites de sociétés en Chine, rencontre des dirigeants de sociétés et des analystes externes). Le portefeuille résultant est concentré permettant aux gérants d'entretenir des contacts directs avec les dirigeants des sociétés sélectionnées.

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. Le compartiment sera exposé en actions et autres titres assimilés négociés sur des marchés réglementés de sociétés chinoises cotées à Shanghai et à Shenzhen ou sur d'autres marchés internationaux, à hauteur de 70% à 110% de son actif net et en obligations ou titres de créances entre 0% et 30% de l'actif net.

Les actions seront sélectionnées selon la stratégie décrite ci-après :

- L'univers des titres dans lequel le compartiment est investi porte sur des actions de sociétés chinoises cotées à SHANGHAI et à SHENZHEN ou sur d'autres marchés internationaux, dont la capitalisation est généralement supérieure à 500 millions de USD, tous secteurs confondus. Par ailleurs, les entreprises de petite capitalisation (inférieure à 100 millions USD) pourront représenter jusqu'à 20% de l'actif net.
- L'utilisation de rapports d'analystes externes a pour but d'aider le gérant à orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Le choix des analystes externes fait également l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion.
- Les titres ainsi sélectionnés font alors l'objet d'une analyse quantitative puis qualitative. Le gérant sélectionnera alors les titres qu'il estime avoir le meilleur potentiel de croissance et de performance.

Les actions ainsi sélectionnées seront essentiellement libellées en RMB (Yuan chinois) en USD, Hong Kong Dollar, Singapour Dollar et Dollar de Taiwan, exposant ainsi le compartiment tant au risque actions qu'au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net, contrats financiers inclus. En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution baissière des variations de change par rapport à la devise de comptabilisation du FIA (USD), et dans le but de couvrir le risque de change, le compartiment pourra avoir recours à des contrats de change à terme, des swaps ou bien encore des options de change.

En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des marchés actions, le compartiment pourra :

- investir sur des obligations négociées sur un marché réglementé dans la limite de 0% à 30% de l'actif net, en vue de protéger la performance du compartiment. Ces obligations seront libellées en Euro, RMB, HKD, USD, SGD ou TWD en fonction de l'évolution attendue de la parité entre ces devises et la devise de comptabilité du FIA (USD). Sans restriction de duration, les titres seront principalement choisis parmi des émissions publiques ou assimilées, ayant une note court terme égale ou supérieure à A2, décernée par Standard & Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente. Ils sont alors sélectionnés en fonction de leur rendement attendu,
- avoir recours à des contrats de futures ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés ou de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif net pour augmenter ou diminuer l'exposition actions,
- des contrats d'options sur actions négociés sur des marchés organisés ou réglementés, dans la limite de 25% de l'actif net tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du compartiment sur un nombre restreint d'actions. L'augmentation de cette exposition par action est limitée à une fois l'encours effectivement détenu en portefeuille sur ce titre en particulier.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Le niveau de levier maximal du FIA est 1,2.

. Sur les actifs :

o actions:

Le compartiment est investi au minimum à 70% en actions ou titres assimilés de sociétés chinoises cotées à Shanghai et à Shenzhen, ou sur d'autres marchés internationaux. Ces sociétés sans restriction de secteurs ont une capitalisation généralement supérieure à 500 millions de USD. Les actions dites « A » habituellement réservées aux investisseurs domestiques chinois, sont accessibles au compartiment via l'utilisation des quotas d'investissement obtenus sur ces marchés (QFII) ainsi que par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Par ailleurs, les entreprises de petite capitalisation (inférieure à 100 millions USD) pourront représenter jusqu'à 20% de l'actif net.

Les titres assimilés sont essentiellement des ADR (American Depositary Receipts) ou bien encore des GDR (Global Depositary Receipts), des P-Notes (Participatory Notes) et des titres participatifs.

o titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'exposition globale du portefeuille aux titres de créances et instruments du marché monétaire pourra représenter 30% maximum du portefeuille. L'investissement en obligations et titres de créances a lieu en vue de protéger la performance du compartiment, dans le cas d'une anticipation baissière des marchés actions

Le compartiment pourra en conformité avec sa stratégie d'investissement recourir à des d'obligations et titres de créances en Euro, RMB, HKD, USD, SGD et TWD, négociés sur un marché réglementé, principalement choisis parmi des émissions publiques ou assimilés, « investment grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé).

L'actif du compartiment dans le cadre de la gestion de trésorerie pourra comprendre des titres de créances ou obligations libellés essentiellement en USD. Ces instruments, d'une durée résiduelle généralement inférieure à trois mois, seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une note court terme égale ou supérieure à A2, décernée par Standard & Poors ou équivalent ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante. La sélection de ces titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Elle se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation.

o actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Le FIA pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français de type fonds d'investissement à vocation générale, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés, ou de classification monétaire ou obligataire notamment afin de placer la trésorerie.

Dans cette limite de 10%, le FIA pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.

- o Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.
- instruments dérivés :

Le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. En particulier, le gérant négociera :

- des contrats de change à terme, options de change ou swap de devises afin de couvrir l'exposition au USD, Hong Kong dollar ou RMB,
- des contrats de futures sur indices ou options pour piloter l'exposition au risque actions sans rechercher de surexposition, de manière à ce que celle-ci reste comprise dans la limite de 70% à 110% de l'actif net.
- des contrats d'options sur actions négociés sur des marchés organisés ou réglementés, dans la limite de 25% de l'actif net tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du compartiment sur un nombre restreint d'actions, sans rechercher de surexposition. L'augmentation de cette exposition par action est limitée à une fois l'encours effectivement détenu en portefeuille sur ce titre en particulier.
- o dépôts:

Néant

o emprunts d'espèces :

Le FIA pourra avoir recours temporairement à des emprunts d'espèces, dans la limite de 10 % de l'actif net.

o opérations d'acquisition et cession temporaire de titre :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le FIA pourra conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 10% de son actif net. Plus précisément, ces

opérations consisteront en des opérations de prises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du FIA.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération sera de 10% de l'actif net. Les contreparties de ces opérations sont des établissements de crédit de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FIA. Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

> Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

L'ensemble de ces facteurs de risque pourra impacter la valeur liquidative du compartiment à la baisse.

Risques principaux

- . Risque de perte en capital :
 - Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- . Risque lié à la gestion discrétionnaire :
 - Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.
- . Risques liés aux marchés émergents :
 - Le compartiment peut être investi en totalité sur des titres cotés à Shanghai et à Shenzhen via l'utilisation des quotas d'investissement obtenus sur ces marchés (QFII) ainsi que par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou sur d'autres marchés internationaux. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Dans le cadre des investissements réalisés par le biais de la licence QFII, les actions cotées sur les places de Shanghai et de Shenzhen, sont soumises à une réglementation stricte de contrôle des changes : les titres sont négociables quotidiennement, mais les espèces résultant des ventes, ne peuvent être rapatriées en USD que sur une base hebdomadaire après accord des autorités chinoises. Ces restrictions peuvent avoir un impact potentiel sur les conditions de liquidités du fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les normes fiscales en vigueur en Chine continentale sont susceptibles de s'écarter des standards internationaux, en termes notamment de modalités de calcul et de non-rétroactivité. En particulier, les textes locaux prévoient que les dividendes et plus-values réalisées sur actions chinoises A et B sont soumis à une retenue à la source. Les autorités chinoises ont suspendu formellement l'application de ce texte pour une période indéfinie à compter du 17 novembre 2014, mais les modalités de calcul de cette taxe pour les périodes passées n'ayant pas été précisées formellement, la provision que le fonds est susceptible d'avoir constituée pour faire face à ce risque peut s'avérer insuffisante ou au contraire trop importante. L'attention des investisseurs est attirée tout particulièrement sur le fait que toute constitution de provision et plus largement toute charge fiscale pouvant découler des investissements réalisés par le compartiment pourra être imputée sur les actifs de l'OPC et est donc susceptible d'impacter la valeur liquidative de l'OPC à la hausse comme à la baisse.

Risque actions

Le gérant recherche des actions qui peuvent surperformer les marchés, à la baisse comme à la hausse. En cas de variation à la baisse des marchés actions, la valeur liquidative du compartiment peut baisser. Le compartiment pouvant avoir une forte exposition à ces marchés (jusqu'à 110% de l'actif net), sa valeur peut baisser plus vite que les marchés.

. Risque de change :

Les variations des marchés de taux de change peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de nature à générer un impact négatif sur la performance du compartiment. Le compartiment ayant pour objet l'investissement en titres libellés en devises différentes de celle de la comptabilité (USD) peut donc être exposé au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net. Ce risque pourra faire l'objet d'une couverture en fonction des anticipations du gérant.

. Risque de Liquidité :

Le compartiment peut être investi jusqu'à 20% de l'actif net en sociétés de petite capitalisation et est de ce fait exposé au risque de liquidité : risque que le gérant ne puisse pas vendre un titre en temps voulu à un prix raisonnable.

Le compartiment est également exposé au risque de liquidité du fait de ses investissements dans des actions cotées à Shanghai et à Shenzhen (cf. risques liés aux marchés émergents).

Autres Risques

. Risque de taux :

Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur du capital en cas de variation à la hausse de la courbe des taux. Le risque de taux est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaire qui pourront composer l'actif net pour 30% maximum.

. Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements. Le compartiment en utilisant des titres choisis parmi des émissions publiques ou assimilées réduit en grande partie les risques de défaillance des émetteurs. Cependant ces défaillances peuvent également avoir un impact sur les valeurs des émetteurs en question.

Risque juridique:

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :

L'utilisation de ces opérations et la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du FIA.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les parts A sont destinées à tous souscripteurs respectant les critères de l'article 423-2 du Règlement Général AMF. Les parts I, R et S sont destinées aux personnes morales respectant les critères de l'article 423-2 du Règlement Général AMF.

Ce compartiment est plus particulièrement destiné à des investisseurs souhaitant diversifier leurs portefeuilles sur des actions d'entreprises chinoises cotées à Shanghai et à Shenzhen ou sur d'autres marchés internationaux, à travers un placement comportant des particularités en matière de risques et de conditions de souscription et de rachat.

Ce compartiment n'a aucune vocation à être commercialisé auprès de membres de la République populaire de Chine («RPC»), pour le compte et/ou au bénéfice de tout citoyen de la RPC ou toute personne morale enregistrée dans la RCP, qui, à cet effet, ne comprend pas les régions administratives de Hong Kong ou de Macao ni de Taiwan. Les informations relatives aux parts présentes dans ce prospectus n'ont pas été soumises pour approbation par la « China Securities Regulatory Commission » ou toute autre autorité gouvernementale en Chine.

Les parts de ce FIA ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S.Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

La souscription et l'acquisition des parts de ce FIA sont réservées :

- 1° Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-144 du code monétaire et financier ;
- 2° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100 000 euros ;
- 3° À tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du code monétaire et financier et à l'article 314-60.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

> Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Sommes Distribuables	Parts « A », « I », « R » et « S »
Affectation du résultat net	Capitalisation
Affectation des plus ou moins- values nettes réalisés	Capitalisation

> Fréquence de distribution :

Néant.

> Traitement équitable des investisseurs

Conformément aux dispositions de l'article 319-3 du RGAMF, la Société de Gestion s'assure que chaque porteur bénéficie d'un traitement équitable et de droits proportionnels au nombre de parts du FCP. Aucun Investisseur ne bénéficie d'un traitement préférentiel entraînant un préjudice global important supporté par les autres Investisseurs.

Dans la mesure où l'ensemble des Investisseurs bénéficie des mêmes droits attachés aux parts du FCP, la Société de Gestion considère que l'exigence de traitement égalitaire entre les Investisseurs est respectée.

Conséquences juridiques liées à la souscription de parts du FCP

Les Investisseurs s'engagent vis-à-vis du FCP et de la Société de Gestion conformément aux termes du Bulletin de Souscription, le cas échéant et seront liés par l'ensemble des stipulations du Prospectus.

Les Investisseurs n'acquièrent, par la souscription ou l'achat de parts du FCP aucun droit direct sur les actifs du FCP et les investissements du FCP.

Les droits et les obligations des Investisseurs sont prévus dans le présent Prospectus et seront régis par le droit français. Les juridictions françaises auront une compétence exclusive pour tout litige survenant dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du Prospectus.

Le Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (tel que modifié) est directement applicable en France.

> Caractéristiques des parts ou actions :

Le compartiment dispose de quatre catégories de parts.

Les parts sont libellées en USD.

Les parts sont émises en part ou millièmes de part.

Modalités de souscription et de rachat :

- Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque vendredi à l'exception des jours fériés français et/ou des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.) et chinois (calendrier officiel du Shanghai Stock Exchange). Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Elle est calculée et publiée au plus tard 3 jours ouvrés après sa date d'établissement.

Le dépositaire règle les parts au plus tard 3 jours ouvrés après la date de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Par ailleurs, une valeur liquidative indicative, ne donnant pas lieu à des souscriptions et des rachats ni arbitrage entre compartiments, est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés français et/ou des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.) et chinois (calendrier officiel du Shanghai Stock Exchange). Cette valeur liquidative indicative ne fait pas l'objet d'une publication à l'exception de celles de fin de mois. Elle peut néanmoins être obtenue sur simple demande auprès de la société de gestion.

- <u>Valeur liquidative d'origine</u> :

Part A: 100 USD

Part I: 5 000 000 USD Part R: 5 000 000 USD Part S: 10 000 000 USD Il a été procédé, sur la valeur liquidative du 17 décembre 2010, à une division par 100 de la valeur liquidative des parts I et R et par 1000 de la valeur liquidative de la part S, et multiplication proportionnelle du nombre de parts, de telle sorte que le montant des avoirs de chaque porteur demeure inchangé.

- Montant minimum de souscription initiale :

Part A: 20 000 USD ou suivant le profil de l'investisseur.

Part I: 5 000 000 USD.
Part R: 5 000 000 USD.
Part S: 20 000 000 USD.

Cette condition de montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion, au dépositaire, lesquels peuvent ne souscrire qu'une part ou un millième de part.

- Montant minimum de souscription ultérieure :

Part A, I, R, S: un millième de part

Conditions de souscription et de rachat :

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire est au minimum de 35 jours.

1/ La valeur liquidative est établie chaque vendredi à l'exception des jours fériés français et/ou des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.) et chinois (calendrier officiel du Shanghai Stock Exchange). Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent.

2/ La valeur liquidative est calculée et publiée au plus tard 3 jours ouvrés après sa date d'établissement.

3/ Le dépositaire règle les parts au plus tard 3 jours ouvrés après la date de calcul et la publication de la valeur liquidative.

Les ordres de souscription doivent être transmis à EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) avant 12 heures 30 le jour ouvré précédent l'établissement de la valeur liquidative (ce qui correspond au jeudi dans la majorité des cas). Si ce jour est un jour férié Français ou de fermeture des Bourses de Paris ou de Shanghai , ils doivent être transmis au plus tard avant 12 heures 30 le jour ouvré précédent. Ils sont exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Les ordres de rachats doivent être transmis à EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) au plus tard avant 12 heures 30, 30 jours calendaires avant la date d'établissement de la valeur liquidative. Si ce jour est un jour férié Français ou de fermeture des Bourses de Paris ou de Shanghai , ils doivent être transmis au plus tard avant 12 heures 30 le jour ouvré précédent.

En cas de non-respect du préavis de 30 jours calendaires, les commissions de rachats non acquises au compartiment (20% maximum) sont alors applicables (cf. rubrique « frais et commissions »).

Cas particulier:

Les arbitrages entre compartiments, ainsi que les allers retours dans un même compartiment au travers d'opérations de rachats et souscriptions simultanées, pour un même montant et un même porteur, peuvent être exécutés sur les valeurs liquidatives officielles établies le même jour.

Les ordres doivent être transmis à EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) au plus tard avant 12 heures 30 le jour ouvré précédent l'établissement de la valeur liquidative (ce qui correspond au jeudi dans la majorité des cas). Si ce jour n'est pas un jour ouvré en France ou à Shanghai, ils doivent être transmis au plus tard avant 12 heures 30 le jour ouvré précédent. Ils sont exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Le souscripteur doit faire parvenir au Dépositaire, Edmond de Rothschild (FRANCE), le bulletin d'identification de l'arbitrage repris en annexe afin d'identifier que l'ordre passé est une opération d'arbitrage et non un rachat anticipé pour lequel des commissions élevées de rachat seraient prélevées. Ces opérations d'arbitrage donneront lieu à perception d'une commission non acquise au compartiment de 2% maximum.

Mécanisme d'échelonnement des rachats :

Dans le cadre des investissements réalisés par le biais de la licence QFII, les actions cotées sur les places de Shanghai et de Shenzhen sont soumises à une réglementation stricte de contrôle des changes : les titres sont négociables quotidiennement, mais les espèces résultant des ventes, ne peuvent être rapatriées en USD que sur une base hebdomadaire et soumis à l'accord des autorités chinoises.

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, le processus de rapatriement des devises ne génère pas de difficulté particulière pour le fonds. Toutefois, en cas de circonstances spécifiques liées aux décisions des autorités chinoises et impactant le processus de rapatriement des devises, la société de gestion se réserve alors la possibilité de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés. Ainsi, dans l'hypothèse où le total des demandes de rachat, net des demandes de souscription, sur une même valeur liquidative excède 10% de l'actif net du FIA ou 10% des parts émises par le FIA, la société de gestion pourra décider d'exécuter les rachats dans la limite de 10% de l'actif net du FIA ou de 10% des parts émises et au prorata de chaque demande. Le seuil de 10% est déterminé net des demandes de souscription, sur la base de la dernière valeur liquidative connue ou estimée, du dernier actif net connu et du dernier nombre de parts en circulation connu.

Les demandes de rachat ainsi réduites proportionnellement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été réduites seront informés dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur. Cette faculté s'applique à chaque valeur liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme d'échelonnement :

Ce mécanisme d'échelonnement ne s'applique pas aux cas d'opérations de rachats et souscriptions simultanées dans un même compartiment, pour un même montant et un même porteur, exécutés sur les valeurs liquidatives établies le même jour.

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats :
 EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) (centralisateur par délégation)
 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

CACEIS BANK LUXEMBOURG - 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

<u>Lieu et mode de publication de la valeur liquidative (officielle et indicative)</u>:
 EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

> Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème parts A, I, R et S (*)
Commission de souscription non acquise au compartiment Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur Liquidative x Nbre de parts	5 % maximum Néant
Dans le cas du respect du préavis défini dans la rubrique « Conditions de souscriptions et de rachats »		
Commission de rachat non acquise au compartiment Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur Liquidative x Nbre de parts	néant néant
Dans le cas du non-respect du préavis défini dans la rubrique « Conditions de souscriptions et de rachats »		
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur Liquidative x Nbre de parts	20% maximum (**)
Commission de rachat acquise au compartiment	Montant par ordre de rachat	Néant

^(*) En cas de rachat ne respectant pas le préavis, la commission de rachat non acquise maximale de 20% ne pourra être prélevée qu'au moment de la réception de l'ordre par le dépositaire du FIA En cas d'opérations d'arbitrage entre les compartiments, le taux maximum applicable sur le rachat sera de 2% et sur la souscription de 0%.

(**) La commission ne peut être prélevée que par la Société de Gestion

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, taxes locales, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une commission de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA;
- des commissions de mouvement facturées au FIA.
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, le cas échéant.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème			
Frais lactures au FIA	Assiette	Part A	Part I	Part S	Part R
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement)	Actif net du compartiment	2,00 % TTC maximum	1,50 % TTC maximum	1,00 % TTC maximum	1,65 % TTC maximum
Commission de surperformance (**)	Actif net du compartiment	perform delà de l' référ Shang	de la ance au- l'indice de rence hai and nen 300	Né	ant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire : entre 0 et 50% - la société de gestion entre 50 et 100%	Prélèvement sur chaque transaction	plus partic par tr maxii (mini de l'ii	en fonction culièremen ransaction, mum + TV mum de 0€ nstrument) es coupons mum + TV	t : de 0 à 0,50 A, È à 200€ en de 0 à 5%	0% fonction

- (*) TTC = toutes taxes incluses. Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.
- (**) Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :
 - indice de référence : Shanghai and Shenzhen 300 Index calculé dividendes non réinvestis dans la devise de comptabilité du FIA.
 - la commission de surperformance est calculée en comparant la performance du compartiment à celle de l'indicateur de référence.
 - dès lors que le compartiment superforme l'indicateur de référence, une provision de 10% net de taxes jusqu'au 19 mai 2010, puis de 15% net de taxes au-delà de cette date sera appliquée sur la surperformance.

Pour la part A, la première période de référence a débuté à la date de constitution du FIA et s'est achevée le jour de calcul de la Valeur Liquidative de mars 2008. Les périodes de références suivantes s'achèvent sur la dernière valeur liquidative du mois de mars.

Pour la part I, la première période de référence a débuté le 19 mai 2010 et s'achève le jour de calcul de la dernière valeur liquidative de mars 2011. Les périodes de références suivantes s'achèvent sur la dernière valeur liquidative du mois de mars.

- Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur liquidative.
- Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Aucune commission de surperformance ne sera prise lorsque la performance du compartiment est inférieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations

En cas de rachat de parts, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion du FIA.

Procédure de choix des intermédiaires :

Conformément à l'article 314-75 du Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties. L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la

politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le FIA. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du FIA.

COMPARTIMENT Edmond De Rothschild Chinabsolute

Le compartiment Edmond de Rothschild Chinabsolute est un fonds professionnel à vocation générale de droit français qui respecte les règles d'investissement de la directive 2009/65/CE.

Classification:

Diversifié

Niveau d'exposition dans d'autres placements collectifs de droit français, OPCVM de droit étranger, FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou fonds d'investissement de droit étranger:

Jusqu'à 10% de son actif net

> Objectif de gestion :

L'objectif du compartiment est de rechercher, sur l'horizon de placement recommandé, une performance positive, en profitant notamment de l'appréciation du RMB (Yuan chinois) par rapport aux autres devises.

> Indicateur de référence :

La composition du portefeuille du compartiment est sans relation avec un indicateur de marché. La mention d'un indicateur de référence serait donc susceptible d'induire une mauvaise compréhension de l'investisseur.

> Stratégie d'investissement :

Stratégies utilisées :

Le compartiment sera exposé jusqu'à 100% au risque de taux au travers de l'utilisation de titres de créances et instruments du marché monétaire, Les titres seront majoritairement libellés en RMB (Yuan Chinois) et issus d'émetteurs publics ou privés et assimilés ayant leur siège social en Chine et plus généralement dans les pays émergents, ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques en Chine et dans les pays émergents.

Le compartiment pourra également conserver à son actif uniquement des liquidités (par exemple, via des dépôts) en RMB, ou en USD, Hong Kong Dollar (HKD), Singapour Dollar (SGD) et Taiwan Dollar. Enfin, le compartiment pourra profiter d'opportunités en investissant jusqu'à 100% de l'actif net en actions ou titres assimilés.

Plus précisément, afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment aura recours aux instruments financiers suivants :

Le niveau de levier maximal du FIA est 1,2.

o Actions

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 100% maximum de l'actif net en actions en direct ou via des OPC et autres titres assimilés négociés sur des marchés réglementés de sociétés dont l'activité est majoritairement liée à la Chine, sans restriction de capitalisation. Ces sociétés sont cotées à Shanghai et à Shenzhen ou sur d'autres marchés internationaux.

Les actions dites « A », habituellement réservées aux investisseurs domestiques chinois, sont accessibles au FIA via l'utilisation des quotas d'investissement obtenus sur ces marchés (QFII) ainsi que par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Les titres assimilés sont essentiellement des ADR (American Depositary Receipts) ou bien encore des GDR (Global Depositary Receipts) et des titres participatifs.

La sélection des titres s'effectue selon les ratios traditionnels d'analyse financière (prix/chiffre d'affaires, prix/actifs, PER, prix/cash-flow, rendement, croissance des résultats...).

L'utilisation d'analyses externes a pour but d'aider le gérant à orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Le choix des analystes externes fait également l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion. Les titres ainsi sélectionnés font alors l'objet d'une analyse fondamentale ayant pour objectif de déterminer le potentiel de croissance et de performance de chacun de ces titres (analyses détaillées des comptes des sociétés, analyse des perspectives futures (en terme de chiffres d'affaires, de résultats nets et de cash flows), nombreuses visites de sociétés en Chine, rencontre des dirigeants de sociétés et des analystes externes).

o <u>Titres de créance et instruments du marché monétaire :</u>

Le compartiment sera investi jusqu'à 110% de l'actif net en direct ou via des OPC en titres de créances négociés et autres instruments du marché monétaire listés à Shanghai et à Shenzhen ou sur d'autres marchés internationaux émis par des entités publiques ou assimilées et privées ayant leur siège social en Chine et plus généralement dans les pays émergents, ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques en Chine ou dans les pays émergents. Le compartiment pourra à ce titre être investi en obligations convertibles émises par des entités chinoises et des pays émergents mais aussi émises par des entités listées sur d'autres marchés internationaux libellées en €. Dollar US ou devises asiatiques.

Ces titres sont sélectionnés sans contrainte de notation : ils peuvent appartenir à la catégorie « Investment Grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) ou « High Yield » (« haut rendement »), dont les titres non notés. La catégorie « Investment Grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) correspond à une notation supérieure ou égale à BBB-selon Standard and Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente. Les titres de la catégorie « High Yield » (« haut rendement » sont de notation strictement inférieure à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente) et peuvent présenter des caractéristiques spéculatives.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Les titres de créances négociés et autres instruments du marché monétaire, habituellement réservés aux investisseurs domestiques chinois, sont accessibles au compartiment via l'utilisation des quotas d'investissement obtenus sur ces marchés (QFII).

Les titres de créances négociés et autres instruments du marché monétaire ainsi sélectionnées seront majoritairement libellées en RMB (Yuan chinois) exposant ainsi le FIA au risque de change jusqu'à potentiellement 110% de l'actif net.

o <u>actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :</u>

Le FIA pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français de type fonds d'investissement à vocation générale, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés, ou de classification monétaire ou obligataire notamment afin de placer la trésorerie.

Dans cette limite de 10%, le FIA pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.

Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

o Instruments dérivés :

L'utilisation de contrats financiers est prévue dans la limite de 10% de l'actif net dans une optique de dynamisation sur les marchés actions, taux, change et indices, et / ou à certains de leurs paramètres ou composantes (volatilité, cours, secteurs...) et jusqu'à 100% de l'actif net dans une application de stratégie de couverture. En particulier, le gestionnaire négociera :

- des contrats à terme ou de change à terme sur devises, ou des swaps de change afin de couvrir l'exposition au risque de change;
- des contrats de futures ou options, swaps d'actions, négociés sur des marchés organisés ou réglementés pour augmenter ou diminuer l'exposition aux marchés actions et de taux.

Le compartiment pourra à ce titre recourir à des contrats financiers émis par des émetteurs ayant leur siège social en Chine et des pays émergents, ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités économiques en Chine et des pays émergents.

o Instruments dérivés intégrés :

Le compartiment pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les contrats financiers. Il s'agit à titre d'exemple des warrants, des obligations convertibles et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation. Ces instruments sont pris en compte dans la limite globale de sur exposition de 110% de l'actif net.

o <u>Dépôts :</u>

Le compartiment pourra être investi à hauteur de 100% de l'actif net en dépôts libellées en RMB, USD, HKD, SGD ou Taiwan Dollar en fonction de l'évolution anticipée du RMB et autres devises asiatiques par rapport à la devise de comptabilité du FIA (USD).

o Emprunts d'espèces :

Le FIA pourra avoir recours temporairement à des emprunts d'espèces, dans la limite de 10 % de l'actif net.

o Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le FIA pourra conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 10% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du FIA.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération sera de 10% de l'actif net.

Les contreparties de ces opérations sont des établissements de crédit de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FIA.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

> Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

L'ensemble de ces facteurs de risque pourra impacter la valeur liquidative du compartiment à la baisse.

Risques principaux

. Risque de perte en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

. Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.

Risque de change :

Les variations des marchés de taux de change peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de nature à générer un impact négatif sur la performance du compartiment. Le compartiment ayant pour objet l'investissement en titres libellés en devises différentes de celle de la comptabilité (USD) peut donc être exposé au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net. Ce risque pourra faire l'objet d'une couverture en fonction des anticipations du gérant.

. Risques liés aux marchés émergents :

Le compartiment peut être investi en totalité sur des titres cotés à Shanghai et à Shenzhen via l'utilisation des quotas d'investissement obtenus sur ces marchés (QFII) ainsi que par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou sur d'autres marchés internationaux. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Dans le cadre des investissements réalisés par le biais de la licence QFII, les actions cotées sur les places de Shanghai et de Shenzhen, sont soumises à une réglementation stricte de contrôle des changes : les titres sont négociables quotidiennement, mais les espèces résultant des ventes, ne peuvent être rapatriées en USD que sur une base hebdomadaire après accord des autorités chinoises. Ces restrictions peuvent avoir un impact potentiel sur les conditions de liquidités du fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les

normes fiscales en vigueur en Chine continentale sont susceptibles de s'écarter des standards internationaux, en termes notamment de modalités de calcul et de non-rétroactivité. En particulier, les textes locaux prévoient que les dividendes et plus-values réalisées sur actions chinoises A et B sont soumis à une retenue à la source. Les autorités chinoises ont suspendu formellement l'application de ce texte pour une période indéfinie à compter du 17 novembre 2014, mais les modalités de calcul de cette taxe pour les périodes passées n'ayant pas été précisées formellement, la provision que le fonds est susceptible d'avoir constituée pour faire face à ce risque peut s'avérer insuffisante ou au contraire trop importante. L'attention des investisseurs est attirée tout particulièrement sur le fait que toute constitution de provision et plus largement toute charge fiscale pouvant découler des investissements réalisés par le compartiment pourra être imputée sur les actifs de l'OPC et est donc susceptible d'impacter la valeur liquidative de l'OPC à la hausse comme à la baisse.

. Risque de liquidité :

Le risque de liquidité correspond au risque que le gérant ne puisse pas vendre un titre en temps voulu à un prix raisonnable. Le compartiment est exposé au risque de liquidité du fait de ses investissements dans des actions cotées à Shanghai et à Shenzhen (cf. risques liés aux marchés émergents).

. Risque de taux

Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur du capital en cas de variation à la hausse de la courbe des taux. Le risque de taux est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaire qui pourront composer l'actif net jusqu'à 110% de l'actif net maximum.

. Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements. Le compartiment en utilisant des titres choisis parmi des émissions publiques ou assimilées réduit en grande partie les risques de défaillance des émetteurs. Cependant ces défaillances peuvent également avoir un impact sur les valeurs des émetteurs en question.

. Risque lié à l'investissement dans des obligations « High Yield »

Le portefeuille pourra être exposé à un risque lié à des instruments financiers « High Yield », ces instruments pourront représenter des risques de défaut plus élevés que ceux de la catégorie « Investment Grade » (c'està-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé). En cas de défaut, la valeur de ces instruments peut baisser de manière significative ce qui a pour conséquence d'impacter la valorisation du portefeuille.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte du recours par ce compartiment aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement ce compartiment à un risque de défaillance de l'une des contreparties.

. Risque actions:

Le gérant recherche des actions qui peuvent surperformer les marchés, à la baisse comme à la hausse. En cas de variation à la baisse des marchés actions, la valeur liquidative du FIA peut baisser. Le compartiment pouvant être exposé à ces marchés en direct ou via l'utilisation de contrats financiers à hauteur de 110% de l'actif net, sa valeur peut baisser plus vite que les marchés.

. Risque lié aux marchés de petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.

Risques accessoires

. Risque lié à l'utilisation de contrats financiers :

Le compartiment peut avoir recours à des contrats financiers dans la limite de 10% de l'actif net.

Le recours aux contrats financiers permettra au compartiment de s'exposer jusqu'à 110% de son actif aux marchés de taux et actions, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

. Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :

L'utilisation de ces opérations et la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entrainer un effet négatif sur la valeur liquidative du FIA.

> Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les parts A sont destinées à tous souscripteurs respectant les critères de l'article 423-2 du Règlement Général AMF.

Les parts I sont destinées aux personnes morales respectant les critères de l'article 423-2 du Règlement Général AMF.

Ce FIA est plus particulièrement destiné à des investisseurs souhaitant diversifier leurs portefeuilles sur des actions d'entreprises chinoises cotées à Shanghai et à Shenzhen ou sur d'autres marchés internationaux, à travers un placement comportant des risques spécifiques.

Ce FIA n'a aucune vocation à être commercialisé auprès de membres de la République populaire de Chine («RPC»), pour le compte et/ou au bénéfice de tout citoyen de la RPC ou toute personne morale enregistrée dans la RCP, qui, à cet effet, ne comprend pas les régions administratives de Hong Kong ou de Macao ni de Taiwan. Les informations relatives aux parts présentes dans ce prospectus n'ont pas été soumises pour approbation par la « China Securities Regulatory Commission » ou toute autre autorité gouvernementale en Chine.

Les parts de ce FIA ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S.Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

La souscription et l'acquisition des parts de ce FIA sont réservées :

- 1° Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-144 du code monétaire et financier ;
- 2° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100 000 euros ;
- 3° À tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du code monétaire et financier et à l'article 314-60.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP.

. Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

> Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Sommes Distribuables	Parts « A », « I »
Affectation du résultat net	Capitalisation
Affectation des plus ou moins- values nettes réalisés	Capitalisation

> Fréquence de distribution :

Néant.

> Traitement équitable des investisseurs

Conformément aux dispositions de l'article 319-3 du RGAMF, la Société de Gestion s'assure que chaque porteur bénéficie d'un traitement équitable et de droits proportionnels au nombre de parts du FCP. Aucun Investisseur ne bénéficie d'un traitement préférentiel entraînant un préjudice global important supporté par les autres Investisseurs.

Dans la mesure où l'ensemble des Investisseurs bénéficie des mêmes droits attachés aux parts du FCP, la Société de Gestion considère que l'exigence de traitement égalitaire entre les Investisseurs est respectée.

> Conséquences juridiques liées à la souscription de parts du FCP

Les Investisseurs s'engagent vis-à-vis du FCP et de la Société de Gestion conformément aux termes du Bulletin de Souscription, le cas échéant et seront liés par l'ensemble des stipulations du Prospectus.

Les Investisseurs n'acquièrent, par la souscription ou l'achat de parts du FCP aucun droit direct sur les actifs du FCP et les investissements du FCP.

Les droits et les obligations des Investisseurs sont prévus dans le présent Prospectus et seront régis par le droit français. Les juridictions françaises auront une compétence exclusive pour tout litige survenant dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du Prospectus.

Le Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (tel que modifié) est directement applicable en France.

> Caractéristiques des parts ou actions :

Le compartiment dispose de deux catégories de parts.

Les parts sont libellées en USD.

Les parts sont émises en part ou millièmes de part.

Modalités de souscription et de rachat :

- Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque vendredi à l'exception des jours fériés français et/ou des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.) et chinois (calendrier officiel du Shanghai Stock Exchange). Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Elle est calculée et publiée au plus tard 3 jours ouvrés après sa date d'établissement.

Le dépositaire règle les parts au plus tard 3 jours ouvrés après la date de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Par ailleurs, une valeur liquidative indicative, ne donnant pas lieu à des souscriptions et des rachats ni arbitrage entre compartiments, est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés français et/ou des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.) et chinois (calendrier officiel du Shanghai Stock Exchange). Cette valeur liquidative indicative ne fait pas l'objet d'une publication à l'exception de celles de fin de mois. Elle peut néanmoins être obtenue sur simple demande auprès de la société de gestion.

- Valeur liquidative d'origine :

Part A: 100 USD

Part I: 5 000 000 USD

Il a été procédé, sur la valeur liquidative du 17 décembre 2010, à une division par 100 de la valeur liquidative de la part I, et multiplication proportionnelle du nombre de parts, de telle sorte que le montant des avoirs de chaque porteur demeure inchangé.

- Montant minimum de souscription initiale :

Part A: 20 000 USD ou suivant le profil de l'investisseur.

Part I: 5 000 000 USD dans un ou plusieurs compartiments du FIA.

Cette condition de montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion, au dépositaire, lesquels peuvent ne souscrire qu'une part ou un millième de part.

- Montant minimum de souscription ultérieure :

Part A, I: un millième de part

- Conditions de souscription et de rachat :

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire est au minimum de 35 jours.

1/ La valeur liquidative est établie chaque vendredi à l'exception des jours fériés français et/ou des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.) et chinois (calendrier officiel du Shanghai Stock Exchange). Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent.

2/ La valeur liquidative est calculée et publiée au plus tard 3 jours ouvrés après sa date d'établissement.

3/ Le dépositaire règle les parts au plus tard 3 jours ouvrés après la date de calcul et la publication de la valeur liquidative.

Les ordres de souscription doivent être transmis à EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) avant 12 heures 30 le jour précédent l'établissement de la valeur liquidative (ce qui correspond au jeudi dans la majorité des cas). Si ce jour est un jour férié français ou de fermeture de la Bourse de Paris ou de Shanghai, ils doivent être transmis au plus tard avant 12 heures 30 le jour ouvré précédent. Ils sont exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Les ordres de rachats doivent être transmis à EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) au plus tard avant 12 heures 30, 30 jours calendaires avant la date d'établissement de la valeur liquidative. Si ce jour est un jour férié Français ou de fermeture des Bourses de Paris ou de Shanghai , ils doivent être transmis au plus tard avant 12 heures 30 le jour ouvré précédent.

En cas de non-respect du préavis de 30 jours calendaires, les commissions de rachats non acquises au compartiment (20% maximum) sont alors applicables (cf. rubrique « frais et commissions »).

Cas particulier:

Les arbitrages entre compartiments, ainsi que les allers retours dans un même compartiment au travers d'opérations de rachats et souscriptions simultanées, pour un même montant et pour un même porteur, peuvent être exécutés sur les valeurs liquidatives officielles établies le même jour.

Les ordres doivent être transmis à EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) au plus tard avant 12 heures 30 le jour ouvré précédent l'établissement de la valeur liquidative (ce qui correspond au jeudi dans la majorité des cas). Si ce jour n'est pas un jour ouvré en France ou à Shanghai, ils doivent être transmis au plus tard avant 12 heures 30 le jour ouvré précédent. Ils sont exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Le souscripteur doit faire parvenir au Dépositaire, Edmond de Rothschild (France), le bulletin d'identification de l'arbitrage repris en annexe afin d'identifier que l'ordre passé est une opération d'arbitrage et non un rachat anticipé pour lequel des commissions élevées de rachat seraient prélevées. Ces opérations d'arbitrage donneront lieu à perception d'une commission non acquise au compartiment de 2% maximum.

Mécanisme d'échelonnement des rachats :

Dans le cadre des investissements réalisés par le biais de la licence QFII, les actions cotées sur les places de Shanghai et de Shenzhen sont soumises à une réglementation stricte de contrôle des changes : les titres sont négociables quotidiennement, mais les espèces résultant des ventes, ne peuvent être rapatriées en USD que sur une base hebdomadaire et soumis à l'accord des autorités chinoises.

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, le processus de rapatriement des devises ne génère pas de difficulté particulière pour le fonds. Toutefois, en cas de circonstances spécifiques liées aux décisions des autorités chinoises et impactant le processus de rapatriement des devises, la société de gestion se réserve alors la possibilité de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés. Ainsi, dans l'hypothèse où le total des demandes de rachat, net des demandes de souscription, sur une même valeur liquidative excède 10% de l'actif net du FIA ou 10% des parts émises par le FIA, la société de gestion pourra décider d'exécuter les rachats dans la limite de 10% de l'actif net du FIA ou de 10% des parts émises et au prorata de chaque demande. Le seuil de 10% est déterminé net des demandes de souscription, sur la base de la dernière valeur liquidative connue ou estimée, du dernier actif net connu et du dernier nombre de parts en circulation connu.

Les demandes de rachat ainsi réduites proportionnellement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été réduites seront informés dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur. Cette faculté s'applique à chaque valeur liquidative.

Les demandes de rachat ainsi réduites proportionnellement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été réduites seront informés dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur. Cette faculté s'applique à chaque valeur liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme d'échelonnement :

Ce mécanisme d'échelonnement ne s'applique pas aux cas d'opérations de rachats et souscriptions simultanées dans un même compartiment, pour un même montant et pour un même porteur, exécutés sur les valeurs liquidatives établies le même jour.

 Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats : EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) (centralisateur par délégation)
 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08
 CACEIS BANK LUXEMBOURG - 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative (officielle et indicative) : EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

> Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA. pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème parts A et I (*)
Commission de souscription non acquise au compartiment Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur Liquidative x Nbre de parts	5 % maximum Néant
Dans le cas du respect du préavis défini dans la rubrique « Conditions de souscriptions et de rachats »		
Commission de rachat non acquise au compartiment Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur Liquidative x Nbre de parts	néant néant
Dans le cas du non-respect du préavis défini dans la rubrique « Conditions de souscriptions et de rachats »		
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur Liquidative x Nbre de parts	20% maximum (**)
Commission de rachat acquise au compartiment	Montant par ordre de rachat	Néant

^(*) En cas de rachat ne respectant pas le préavis, la commission de rachat non acquise maximale de 20% ne pourra être prélevée qu'au moment de la réception de l'ordre par le dépositaire du FIA En cas d'opérations d'arbitrage entre les compartiments, le taux maximum applicable sur le rachat sera de 2% et sur la souscription de 0%.

(**) La commission ne peut être prélevée que par la Société de Gestion

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, taxes locales, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- > une commission de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA;
- > des commissions de mouvement facturées au compartiment
- > des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, le cas échéant.

Frais facturés au FIA	és au FIA Assiette	Taux et barème		
Fiais lactures au FIA	Assielle	Part A	Part I	
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement)	Actif net du compartiment	2,00% TTC* maximum	1,50% TTC* maximum	
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	15% de la performance au-delà d'une performance équivalente à 9% annuelle nette (**)		
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire : entre 0 et 50% - la société de gestion entre 50 et 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Variable en fonction de l'instrument et plus particulièrement : ■ par transaction, de 0 à 0,50% maximum + TVA, (minimum de 0€ à 200€ en fonction de l'instrument) ■ sur les coupons de 0 à 5% maximum + TVA		

^(*) TTC = toutes taxes incluses. Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

^(**) Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

- la commission de surperformance est calculée en comparant la performance du compartiment à un seuil de 9% calculé prorata temporis.
- dès lors que le compartiment surperforme le seuil de 9%, une provision de 15% net de taxes sera appliquée sur la surperformance.
 - Pour la part A, la première période de référence a débuté à la date de constitution du fonds et s'est achevée le jour de calcul de la Valeur Liquidative de novembre 2008. La période de référence suivante a débuté le 1^{er} décembre 2008 et s'est achevée le jour de calcul de la Valeur Liquidative de fin novembre 2009
 - Pour la part I, la première période de référence a débuté le 19 mai 2010 et s'achève le jour de calcul de la dernière valeur liquidative de novembre 2010. Les périodes de références suivantes s'achèvent sur la dernière valeur liquidative du mois de novembre.
- Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur liquidative.
- Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Aucune commission de surperformance ne sera prise lorsque la performance du compartiment est inférieure au seuil de 9% sur la période de calcul.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations

En cas de rachat de parts, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion du FIA.

Procédure de choix des intermédiaires :

Conformément à l'article 314-75 du Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties. L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le FIA. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du FIA.

COMPARTIMENT Edmond de Rothschild Chinagora N

> Classification:

Actions internationales.

> Niveau d'exposition dans d'autres placements collectifs de droit français, OPCVM de droit étranger, FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou fonds d'investissement de droit étranger :

L'OPC se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC.

Objectif de gestion :

L'objectif est de rechercher une performance à long terme supérieure à l'indice Shanghai and Shenzhen 300 Index.

Sa performance pourra être différente de celle du maître en raison des frais propres au nourricier et de la politique de couverture de change mise en place au niveau du fonds nourricier. En fonction de la politique de couverture du FIA maître, le porteur sera exposé totalement ou partiellement au risque de change USD contre RMB (Yuan chinois), Hong Kong dollar, Singapour dollar, Taiwan dollar.

> Indicateur de référence :

L'indice Shanghai and Shenzhen 300 Index dividendes non réinvestis (exprimé en USD) servira d'indicateur de référence à la performance du FIA. Cet indice mis à jour quotidiennement, dividendes non réinvestis, a pour code Bloomberg SHSZ300 Index. L'indice est composé des 300 plus importantes sociétés chinoises cotées sur les deux places locales en Yuan (« RMB »).

> Stratégie d'investissement :

Le compartiment est un nourricier du compartiment Edmond de Rothschild Chinagora. L'actif du FIA sera investi en totalité et en permanence en parts A du compartiment Edmond de Rothschild Chinagora dont la stratégie d'investissement est rappelée ci-après, et à titre accessoire en liquidités.

Toutefois, le risque de change du FIA nourricier doit être mis en perspective avec le risque de change du FIA maître, qui ayant une devise de comptabilité en USD avec en portefeuille des titres cotés en RMB (Yuan chinois), Hong Kong dollar, Singapour dollar, Taiwan dollar, est exposé au risque RMB (Yuan chinois), Hong Kong dollar, Singapour dollar, Taiwan dollar contre l'USD Le FIA nourricier, libellé en EUR avec en portefeuille des parts du compartiment maître libellées en USD a une politique de couverture du risque de change systématique USD/EUR à hauteur des parts du FIA maître dans le portefeuille du FIA nourricier. Il est donc exposé in fine au risque RMB (Yuan chinois), Hong Kong dollar, Singapour dollar, Taiwan dollar contre USD Dollar. Par ailleurs, si le FIA maître met en œuvre une couverture du risque de change USD contre RMB (Yuan chinois), Hong Kong dollar, Singapour dollar, Taiwan dollar, le FIA nourricier se retrouvera couvert à due concurrence au risque de change USD Dollar contre ces différentes devises.

Rappel de l'objectif de gestion du maître Edmond de Rothschild Chinagora :

L'objectif est de rechercher une performance à long terme supérieure à l'indice Shanghai and Shenzhen 300 Index

Rappel de l'indicateur de référence du maître Edmond de Rothschild Chinagora :

L'indice Shanghai and Shenzhen 300 Index dividendes non réinvestis (exprimé en USD) servira d'indicateur de référence à la performance du FIA. Cet indice mis à jour quotidiennement, dividendes non réinvestis, a pour code Bloomberg SHSZ300 Index. L'indice est composé des 300 plus importantes sociétés chinoises cotées sur les deux places locales en Yuan (« RMB »).

Rappel de la stratégie d'investissement du maître Edmond de Rothschild Chinagora :

<u>Stratégies utilisées</u> : La stratégie vise à identifier les sociétés offrant le meilleur rapport potentiel de gain/risque. Elle repose sur la sélection et la gestion dynamique des titres correspondant à l'objectif de gestion. La composition du portefeuille peut être complètement différente de celle du Shanghai and Shenzhen 300 Index.

La diversification sectorielle du FIA vise à limiter la volatilité du portefeuille, l'objectif étant d'obtenir une volatilité inférieure à celle du marché action chinois.

La sélection des titres s'effectue selon les ratios traditionnels d'analyse financière (prix/chiffre d'affaires, prix/actifs, PER, prix/cash-flow, rendement, croissance des résultats...).

L'utilisation d'analyses externes a pour but d'aider le gérant à orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Le choix des analystes externes fait également l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion. Les titres ainsi sélectionnés font alors l'objet d'une analyse fondamentale ayant pour objectif de déterminer le potentiel de croissance et de performance de chacun de ces titres (analyses détaillées des comptes des sociétés, analyse des perspectives futures (en terme de chiffres d'affaires, de résultats nets et de cash flows), nombreuses visites de sociétés en Chine, rencontre des dirigeants de sociétés et des analystes externes). Le portefeuille résultant est concentré permettant aux gérants d'entretenir des contacts directs avec les dirigeants des sociétés sélectionnées.

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire qui vise à exposer le compartiment à hauteur de 70% à 110% de son actif net en actions et autres titres assimilés négociés sur des marchés réglementés, de sociétés chinoises cotées à Shanghai et à Shenzhen ou sur d'autres marchés internationaux, et en obligations ou titres de créances entre 0% et 30% de l'actif net.

Les actions seront sélectionnées selon la stratégie décrite ci-après :

- L'univers des titres dans lequel le compartiment est investi porte sur des actions de sociétés cotées à SHANGHAI et à SHENZHEN ou sur d'autres marchés internationaux, dont la capitalisation est généralement supérieure à 500 millions de USD, tous secteurs confondus. Par ailleurs, les entreprises de petite capitalisation (inférieure à 100 millions USD) pourront représenter jusqu'à 20% de l'actif net.
- L'utilisation de rapports d'analystes externes a pour but d'aider le gérant à orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Le choix des analystes externes fait également l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion.
- Les titres ainsi sélectionnés font alors l'objet d'une analyse quantitative puis qualitative. Le gérant sélectionnera alors les titres qu'il estime avoir le meilleur potentiel de croissance et de performance.

Les actions ainsi sélectionnées seront essentiellement libellées en RMB (Yuan chinois), en USD, Hong Kong Dollar, Singapour Dollar et Dollar de Taiwan, exposant ainsi le compartiment tant au risque actions qu'au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net, contrats financiers inclus. En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution baissière des variations de change par rapport à la devise de comptabilisation du FIA (USD), et dans le but de couvrir le risque de change, le compartiment pourra avoir recours à des contrats de change à terme, des swaps ou bien encore des options de change.

En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des marchés actions, le compartiment pourra :

- investir sur des obligations négociées sur un marché réglementé européen ou chinois dans la limite de 0% à 30% de l'actif net, en vue de protéger la performance du compartiment. Ces obligations seront libellées en RMB, USD, Hong Kong dollar ou en Euro en fonction de l'évolution attendue de la parité entre ces devises et la devise de comptabilité du FIA (USD). Sans restriction de duration, les titres seront principalement choisis parmi des émissions publiques ou assimilées, ayant une note court terme égale ou supérieure à A2, décernée selon Standard and Poor's ou équivalent, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente. Ils sont alors sélectionnés en fonction de leur rendement attendu,
- avoir recours à des contrats de futures ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés dans la limite d'une fois l'actif net pour augmenter ou diminuer l'exposition actions,
- des contrats d'options sur actions négociés sur des marchés organisés ou réglementés, dans la limite de 25% de l'actif net tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du compartiment sur un nombre restreint d'actions. L'augmentation de cette exposition par action est limitée à une fois l'encours effectivement détenu en portefeuille sur ce titre en particulier.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « High Yield », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.

Le niveau de levier maximal du FIA est 1,2.

Sur les actifs :

o actions:

Le compartiment est investi au minimum à 70% en actions ou titres assimilés de sociétés chinoises cotées à Shanghai ou à Shenzhen, ou sur d'autres marchés internationaux. Ces sociétés sans restriction de secteurs ont une capitalisation généralement supérieure à 500 millions de USD. Les actions dites « A », habituellement réservées aux investisseurs domestiques chinois, sont

accessibles au FIA via l'utilisation des quotas d'investissement obtenus sur ces marchés (QFII)) ainsi que par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Par ailleurs, les entreprises de petite capitalisation (inférieure à 100 millions USD) pourront représenter jusqu'à 20% de l'actif net.

Les titres assimilés sont essentiellement des ADR (American Depositary Receipts) ou bien encore des GDR (Global Depositary Receipts), des P-Notes (Participatory Notes) et des titres participatifs.

o titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'exposition globale du portefeuille aux titres de créances et instruments du marché monétaire pourra représenter 30% maximum du portefeuille. L'investissement en obligations et titres de créances a lieu en vue de protéger la performance du FIA, dans le cas d'une anticipation baissière des marchés actions.

Le compartiment pourra en conformité avec sa stratégie d'investissement recourir à des d'obligations et titres de créances en Euro, RMB, HKD, USD, SGD et TWD, négociés sur un marché réglementé, principalement choisis parmi des émissions publiques ou assimilés, « investment grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé).

L'actif du compartiment dans le cadre de la gestion de trésorerie pourra comprendre des titres de créances ou obligations libellés essentiellement en USD. Ces instruments, d'une durée résiduelle généralement inférieure à trois mois, seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une note court terme égale ou supérieure à A2, décernée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante. La sélection de ces titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Elle se base notamment sur une analyse interne. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation,.

 actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger:

Le FIA pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger ou FIA de droit français de type fonds d'investissement à vocation générale, quelle que soit leur classification afin de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs, y compris indiciels côtés, ou de classification monétaire ou obligataire notamment afin de placer la trésorerie.

Dans cette limite de 10%, le FIA pourra également investir dans des actions ou parts de FIA de droit étranger répondant aux critères d'éligibilité règlementaire.

Ces OPC et fonds d'investissement pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

instruments dérivés :

Le compartiment pourra intervenir sur des contrats financiers négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. En particulier, le gérant négociera :

- des contrats à terme sur devises ou des swaps de change afin de couvrir l'exposition au USD, Hong Kong dollar ou RMB,
- des contrats de futures sur indices ou options pour piloter l'exposition au risque actions sans rechercher de surexposition, de manière à ce que celle-ci reste comprise dans la limite de 70% à 110% de l'actif net.
- des contrats d'options sur actions négociés sur des marchés organisés ou réglementés, dans la limite de 25% de l'actif net tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du compartiment sur un nombre restreint d'actions, sans rechercher de surexposition. L'augmentation de cette exposition par action est limitée à une fois l'encours effectivement détenu en portefeuille sur ce titre en particulier.
- dépôts :

Néant

emprunts d'espèces :

Le FIA pourra avoir recours temporairement à des emprunts d'espèces, dans la limite de 10 % de l'actif net.

opérations d'acquisition et cession temporaire de titre :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le FIA pourra conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, jusqu'à 10% de son actif net. Plus précisément, ces opérations consisteront en des opérations de prises en pensions livrées sur des titres de taux ou crédit de pays de la zone euro, et seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du FIA.

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet d'une telle opération sera de 10% de l'actif net.

Les contreparties de ces opérations sont des établissements de crédit de premier rang domiciliées dans les pays de l'OCDE et ayant une notation minimale Investment Grade (notation supérieure ou

égale à BBB- selon Standard and Poor's ou équivalent ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FIA.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

> Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Les principaux risques auxquels pourrait être exposé le compartiment sont les risques auxquels est exposé le fonds Maître, Edmond de Rothschild Chinagora. En fonction de la politique de couverture du fonds maître, le porteur sera exposé totalement ou partiellement au risque de change USD/EUR et au risque de change RMB (Yuan chinois), Hong Kong dollar, Singapour dollar, Taiwan dollar/USD.

Le FIA peut être exposé à un risque de liquidité sur le fonds maître en cas de rachat important. Le risque de liquidité et les modalités de souscriptions et de rachats sont détaillés dans la rubrique « conditions de souscriptions et de rachats » du fonds maître Edmond de Rothschild Chinagora.

Rappel du profil de risque du compartiment maître Edmond de Rothschild Chinagora :

L'ensemble de ces facteurs de risque pourra impacter la valeur liquidative du compartiment à la baisse.

Risques principaux

. Risque de perte en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

. Risque lié ç la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.

. Risques liés aux marchés émergents :

Le compartiment peut être investi en totalité sur des titres cotés à Shanghai et à Shenzhen via l'utilisation des quotas d'investissement obtenus sur ces marchés (QFII) ainsi que par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou sur d'autres marchés internationaux. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Dans le cadre des investissements réalisés par le biais de la licence QFII, les actions cotées sur les places de Shanghai et de Shenzhen, sont soumises à une réglementation stricte de contrôle des changes : les titres sont négociables quotidiennement, mais les espèces résultant des ventes, ne peuvent être rapatriées que sur une base hebdomadaire après accord des autorités chinoises. Ces restrictions peuvent avoir un impact potentiel sur les conditions de liquidités du fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les normes fiscales en vigueur en Chine continentale sont susceptibles de s'écarter des standards internationaux, en termes notamment de modalités de calcul et de non-rétroactivité. En particulier, les textes locaux prévoient que les dividendes et plus-values réalisées sur actions chinoises A et B sont soumis à une retenue à la source. Les autorités chinoises ont suspendu formellement l'application de ce texte pour une période indéfinie à compter du 17 novembre 2014, mais les modalités de calcul de cette taxe pour les périodes passées n'ayant pas été précisées formellement, la provision que le fonds est susceptible d'avoir constituée pour faire face à ce risque peut s'avérer insuffisante ou au contraire trop importante. L'attention des investisseurs est attirée tout particulièrement sur le fait que toute constitution de provision et plus largement toute charge fiscale pouvant découler des investissements réalisés par le compartiment pourra être imputée sur les actifs de l'OPC et est donc susceptible d'impacter la valeur liquidative de l'OPC à la hausse comme à la baisse.

. Risque actions :

Le gérant recherche des actions qui peuvent surperformer les marchés, à la baisse comme à la hausse. En cas de variation à la baisse des marchés actions, la valeur liquidative du compartiment peut baisser. Le compartiment pouvant avoir une forte exposition à ces marchés (jusqu'à 110% de l'actif net), sa valeur peut baisser plus vite que les marchés.

Risque de change :

Les variations des marchés de taux de change peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de nature à générer un impact négatif sur la performance du compartiment. Le compartiment ayant pour objet l'investissement en titres libellés en devises différentes de celle de la comptabilité (USD) peut donc être exposé au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net. Ce risque pourra faire l'objet d'une couverture en fonction des anticipations du gérant.

Risque de Liquidité :

Le compartiment peut être investi jusqu'à 20% de l'actif net en sociétés de petite capitalisation et est de ce fait exposé au risque de liquidité : risque que le gérant ne puisse pas vendre un titre en temps voulu à un prix raisonnable.

Le compartiment est également exposé au risque de liquidité du fait de ses investissements dans des actions cotées à Shanghai et à Shenzhen (cf. risques liés aux marchés émergents).

Autres Risques

. Risque de taux :

Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur du capital en cas de variation à la hausse de la courbe des taux. Le risque de taux est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaire qui pourront composer l'actif net pour 30% maximum.

. Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements. Le compartiment en utilisant des titres choisis parmi des émissions publiques ou assimilées réduit en grande partie les risques de défaillance des émetteurs. Cependant ces défaillances peuvent également avoir un impact sur les valeurs des émetteurs en question.

. Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

. Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :

L'utilisation de ces opérations et la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi, le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du FIA.

Risque propre au nourricier :

. Risque de change spécifique :

Le risque de change du compartiment nourricier doit être mis en perspective avec le risque de change du fonds maître, qui ayant une devise de comptabilité en USD avec en portefeuille des titres cotés en RMB (Yuan chinois), Hong Kong dollar, Singapour dollar, Taiwan dollar, est exposé au risque RMB (Yuan chinois), Hong Kong dollar, Singapour dollar, Taiwan dollar contre l'USD Le FIA nourricier, libellé en EUR avec en portefeuille des parts du compartiment maître libellées en USD a une politique de couverture du risque de change systématique USD/EUR à hauteur des parts du fonds maître dans le portefeuille du FIA nourricier. Il est donc exposé in fine au risque RMB (Yuan chinois), Hong Kong dollar, Singapour dollar, Taiwan dollar contre USD Dollar. Par ailleurs, si le fonds maître met en œuvre une couverture du risque de change USD contre RMB (Yuan chinois), Hong Kong dollar, Singapour dollar, Taiwan dollar, le fonds nourricier se retrouvera couvert à due concurrence au risque de change USD Dollar contre ces différentes devises.

> Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les parts A sont destinées à tous souscripteurs respectant les critères de l'article 423-2 du Règlement Général AMF.

Ce compartiment est plus particulièrement destiné à des investisseurs souhaitant diversifier leurs portefeuilles sur des actions d'entreprises chinoises cotées à Shanghai et à Shenzhen ou sur d'autres marchés internationaux, à travers un placement comportant des particularités en matière de risques et de conditions de souscription et de rachat.

Ce compartiment n'a aucune vocation à être commercialisé auprès de membres de la République populaire de Chine («RPC»), pour le compte et/ou au bénéfice de tout citoyen de la RPC ou toute personne morale enregistrée dans la RCP, qui, à cet effet, ne comprend pas les régions administratives de Hong Kong ou de Macao ni de Taiwan. Les informations relatives aux parts présentes dans ce prospectus n'ont pas été soumises pour approbation par la « China Securities Regulatory Commission » ou toute autre autorité gouvernementale en Chine.

Les parts de ce FIA ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts

ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

La souscription et l'acquisition des parts de ce FIA sont réservées :

- 1° Aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 214-144 du code monétaire et financier ;
- 2° Aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100 000 euros ;
- 3° À tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du code monétaire et financier et à l'article 314-60.

<u>Montant minimum de la première souscription</u> : 10 000 euros ou suivant le profil de l'investisseur. <u>Montant minimum de souscription ultérieure</u> : 1 millième de part

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce compartiment au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

> Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Sommes Distribuables	Parts « A »
Affectation du résultat net	Capitalisation
Affectation des plus ou moins- values nettes réalisés	Capitalisation

> Fréquence de distribution :

Néant.

> Traitement équitable des investisseurs

Conformément aux dispositions de l'article 319-3 du RGAMF, la Société de Gestion s'assure que chaque porteur bénéficie d'un traitement équitable et de droits proportionnels au nombre de parts du FCP. Aucun Investisseur ne bénéficie d'un traitement préférentiel entraînant un préjudice global important supporté par les autres Investisseurs.

Dans la mesure où l'ensemble des Investisseurs bénéficie des mêmes droits attachés aux parts du FCP, la Société de Gestion considère que l'exigence de traitement égalitaire entre les Investisseurs est respectée.

> Conséquences juridiques liées à la souscription de parts du FCP

Les Investisseurs s'engagent vis-à-vis du FCP et de la Société de Gestion conformément aux termes du Bulletin de Souscription, le cas échéant et seront liés par l'ensemble des stipulations du Prospectus.

Les Investisseurs n'acquièrent, par la souscription ou l'achat de parts du FCP aucun droit direct sur les actifs du FCP et les investissements du FCP.

Les droits et les obligations des Investisseurs sont prévus dans le présent Prospectus et seront régis par le droit français. Les juridictions françaises auront une compétence exclusive pour tout litige survenant dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du Prospectus.

Le Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (tel que modifié) est directement applicable en France.

> Caractéristiques des parts ou actions :

Le compartiment dispose d'une catégorie de parts. Les parts sont libellées en Euro. Les parts sont émises en part ou millièmes de part.

> Modalités de souscription et de rachat :

Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque vendredi à l'exception des jours fériés français et/ou des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.) et chinois (calendrier officiel du Shanghai Stock Exchange). Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Elle est calculée et publiée au plus tard 3 jours ouvrés après sa date d'établissement.

Le dépositaire règle les parts au plus tard 3 jours ouvrés après la date de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Par ailleurs, une valeur liquidative indicative, ne donnant pas lieu à des souscriptions et des rachats ni arbitrage entre compartiments, est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés français et/ou des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.) et chinois (calendrier officiel du Shanghai Stock Exchange). Cette valeur liquidative indicative ne fait pas l'objet d'une publication à l'exception de celles de fin de mois. Elle peut néanmoins être obtenue sur simple demande auprès de la société de gestion.

- Valeur liquidative d'origine :

Part A: 100 euros

- Montant minimum de souscription initiale:

Part A: 10 000 euros ou suivant le profil de l'investisseur.

- Montant minimum de souscription ultérieure :

Part A: 1 millième de part.

- Conditions de souscription et de rachat :

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire est au minimum de 35 jours.

1/ La valeur liquidative est établie chaque vendredi à l'exception des jours fériés français et/ou des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.) et chinois (calendrier officiel du Shanghai Stock Exchange). Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent

2/ La valeur liquidative est calculée et publiée au plus tard 3 jours ouvrés après sa date d'établissement.

3/ Le dépositaire règle les parts au plus tard 3 jours ouvrés après la date de calcul et la publication de la valeur liquidative.

Les ordres de souscription doivent être transmis à EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) avant 10 heures le jour ouvré précédent l'établissement de la valeur liquidative (ce qui correspond au jeudi dans la majorité des cas). Si ce jour est un jour férié Français ou de fermeture des Bourses de Paris ou de Shanghai , ils doivent être transmis au plus tard avant 10 heures le jour ouvré précédent. Ils sont exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Les ordres de rachats doivent être transmis à EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) au plus tard avant 10 heures, 30 jours calendaires avant la date d'établissement de la valeur liquidative. Si ce jour est un jour férié Français ou de fermeture des Bourses de Paris ou de Shanghai , ils doivent être transmis au plus tard avant 10 heures le jour ouvré précédent.

En cas de non-respect du préavis de 30 jours calendaires, les commissions de rachats non acquises au compartiment (20% maximum) sont alors applicables (cf. rubrique « frais et commissions »).

Cas particulier:

Les arbitrages entre compartiments, ainsi que les allers retours dans un même compartiment au travers d'opérations de rachats et souscriptions simultanées, pour un même montant et pour un même porteur, peuvent être exécutés sur les valeurs liquidatives officielles établies le même jour.

Les ordres doivent être transmis à EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) au plus tard avant 10 heures le jour ouvré précédent l'établissement de la valeur liquidative (ce qui correspond au jeudi dans la majorité des cas). Si ce jour n'est pas un jour ouvré en France ou à Shanghai, ils doivent être transmis au plus tard avant 10 heures le jour ouvré précédent. Ils sont exécutés sur la prochaine valeur liquidative.

Le souscripteur doit faire parvenir au Dépositaire, Edmond de Rothschild (France), le bulletin d'identification de l'arbitrage repris en annexe afin d'identifier que l'ordre passé est une opération d'arbitrage et non un rachat anticipé pour lequel des commissions élevées de rachat seraient prélevées. Ces opérations d'arbitrage donneront lieu à perception d'une commission non acquise au compartiment de 2% maximum.

Mécanisme d'échelonnement des rachats :

Dans le cadre des investissements réalisés par le biais de la licence QFII, les actions cotées sur les places de Shanghai et de Shenzhen sont soumises à une réglementation stricte de contrôle des changes : les titres sont négociables quotidiennement, mais les espèces résultant des ventes, ne peuvent être rapatriées que sur une base hebdomadaire et soumis à l'accord des autorités chinoises.

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, le processus de rapatriement des devises ne génère pas de difficulté particulière pour le fonds. Toutefois, en cas de circonstances spécifiques liées aux décisions des autorités chinoises et impactant le processus de rapatriement des devises, la société de gestion se réserve alors la possibilité de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés. Ainsi, dans l'hypothèse où le total des demandes de rachat, net des demandes de souscription, sur une même valeur liquidative excède

10% de l'actif net du FIA ou 10% des parts émises par le FIA, la société de gestion pourra décider d'exécuter les rachats dans la limite de 10% de l'actif net du FIA ou de 10% des parts émises et au prorata de chaque demande. Le seuil de 10% est déterminé net des demandes de souscription, sur la base de la dernière valeur liquidative connue ou estimée, du dernier actif net connu et du dernier nombre de parts en circulation connu. Les demandes de rachat ainsi réduites proportionnellement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine valeur liquidative.

Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été réduites seront informés dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Cette faculté s'applique à chaque valeur liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme d'échelonnement :

Ce mécanisme d'échelonnement ne s'applique pas aux cas d'opérations de rachats et souscriptions simultanées dans un même compartiment, pour un même montant et pour un même porteur, exécutés sur les valeurs liquidatives établies le même jour.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats :

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE) (centralisateur par délégation) 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08 CACEIS BANK LUXEMBOURG - 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

<u>Lieu et mode de publication de la valeur liquidative (officielle et indicative)</u>:
 EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)
 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

> Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA. servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux et barème Parts A
Commission de souscription non acquise au compartiment Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur Liquidative x Nbre de parts	5 % maximum Néant
Dans le cas du respect du préavis défini dans la rubrique « Conditions de souscriptions et de rachats »		
Commission de rachat non acquise au compartiment Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur Liquidative x Nbre de parts	néant néant
Dans le cas du non-respect du préavis défini dans la rubrique « Conditions de souscriptions et de rachats »		
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur Liquidative x Nbre de parts	20% maximum (**)
Commission de rachat acquise au compartiment	Montant par ordre de rachat	Néant

La commission de souscription n'est pas appliquée aux parts souscrites par le nourricier.

(*) En cas de rachat ne respectant pas le préavis, la commission de rachat non acquise maximale de 20% ne pourra être prélevée qu'au moment de la réception de l'ordre par le dépositaire du FIA

En cas d'opérations d'arbitrage entre les compartiments, le taux maximum applicable sur le rachat sera de 2% et sur la souscription de 0%.

(**) La commission ne peut être prélevée que par la Société de Gestion

- Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une commission de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA;
- des commissions de mouvement facturées au FIA,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, le cas échéant.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème part A
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC ou fonds d'investissement)	Actif net du compartiment	0,05 % TTC* maximum
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le Dépositaire : entre 0% et 50% La Société de Gestion : entre 50% et 100%	-	Néant

^{*} TTC = toutes taxes incluses. Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Rappel des frais et commissions du maître Edmond de Rothschild Chinagora :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème parts A, I, R et S (*)
Commission de souscription non acquise au compartiment Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur Liquidative x Nbre de parts	5 % maximum Néant
Dans le cas du respect du préavis défini dans la rubrique « Conditions de souscriptions et de rachats »		
Commission de rachat non acquise au compartiment Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur Liquidative x Nbre de parts	néant néant
Dans le cas du non-respect du préavis défini dans la rubrique « Conditions de souscriptions et de rachats »		
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur Liquidative x Nbre de parts	20% (**)
Commission de rachat acquise au compartiment	Montant par ordre de rachat	Néant

^(*) En cas de rachat ne respectant pas le préavis, la commission de rachat non acquise maximale de 20% ne pourra être prélevée qu'au moment de la réception de l'ordre par le dépositaire du FIA En cas d'opérations d'arbitrage entre les compartiments, le taux maximum applicable sur le rachat sera de 2% et sur la souscription de 0%.

^(**) La commission ne peut être prélevée que par la Société de Gestion

Frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés au FIA	Assiette		Taux b	parème	
ridis ideluies du FIA	Assielle	Part A	Part I	Part S	Part R
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPC. ou fonds d'investissement)	Actif net du compartiment	2,00 % TTC* maximum	1,50 % TTC* maximum	1,00 % TTC* maximum	1,65 % TTC* maximum
Commission de surperformance (**)	Actif net du compartiment	15% de la performance au-delà de l'indice de référence Shanghai and Shenzhen 300		Néant ai	
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire : entre 0 et 50% - la société de gestion entre 50 et 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Variable en fonction de l'instrument et plu particulièrement :		ction de	

- (*) TTC = toutes taxes incluses. Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.
- (**) Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :
 - indice de référence : Shanghai and Shenzhen 300 Index, calculé dividendes non réinvestis dans la devise de comptabilité du Fonds.
- la commission de surperformance est calculée en comparant la performance du compartiment à celle de l'indicateur de référence.
- dès lors que le compartiment superforme l'indicateur de référence, une provision de 10% net de taxes jusqu'au 19 mai 2010, puis de 15% net de taxes au-delà de cette date sera appliquée sur la surperformance.
 - Pour la part A, la première période de référence a débuté à la date de constitution du fonds et s'est achevée le jour de calcul de la Valeur Liquidative de mars 2008. Les périodes de références suivantes s'achèvent sur la dernière valeur liquidative du mois de mars.
 - Pour la part I, la première période de référence a débuté le 19 mai 2010 et s'achève le jour de calcul de la dernière valeur liquidative de mars 2010. Les périodes de références suivantes s'achèvent sur la dernière valeur liquidative du mois de mars.
- Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur liquidative.
- Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Aucune commission de surperformance ne sera prise lorsque la performance du compartiment est inférieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations

En cas de rachat de parts, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion du FIA.

Procédure de choix des intermédiaires :

Conformément à l'article 314-75 du Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une "Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution" des intermédiaires et contreparties. L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La Politique de Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur son site Internet : www.edram.fr.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de Edmond de Rothschild (France) dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

Les coûts et frais opérationnels liés à ces opérations sont supportés par le FIA. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du FIA.

III. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le compartiment Edmond de Rothschild Chinagora et le compartiment Edmond de Rothschild Chinabsolute respectent les règles d'investissement de la directive 2009/65/CE.

Le compartiment Edmond de Rothschild Chinagora N est soumis aux règles d'investissement des FIA nourriciers.

Méthode de calcul du risque global : les compartiments utilisent la méthode de l'engagement pour calculer leur ratio de risque global.

IV. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées cidessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux FIA. sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

Méthode de comptabilisation :

Le FIA s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable applicable.

Les compartiments suivants ont pour devise de comptabilité le Dollar US :

- Edmond de Rothschild Chinagora
- Edmond de Rothschild Chinabsolute

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

Les compartiments suivants ont pour devise de comptabilité l'euro :

- Edmond de Rothschild Chinagora N

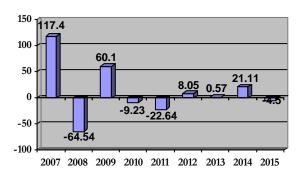
Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

INFORMATIONS STATISTIQUES

Cette partie contient des renseignements statistiques sur les performances du compartiment Edmond de Rothschild Chinagora, sur le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

PERFORMANCES DE EDMOND DE ROTHSCHILD CHINAGORA AU 31 DECEMBRE 2015 - PART A - USD

PERFORMANCES ANNUELLES



Les calculs de performance du compartiment sont réalisés coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Compartiment	-4,50%	5,17%	-0,56%
Shanghai and Shenzhen 300 Index (USD	0,87%	12,37%	3,89%

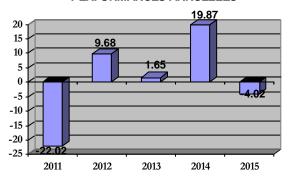
AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts

PERFORMANCES DE EDMOND DE ROTHSCHILD CHINAGORA AU 31 DECEMBRE 2015 - PART I - USD

PERFORMANCES ANNUELLES



Les calculs de performance du compartiment sont réalisés coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

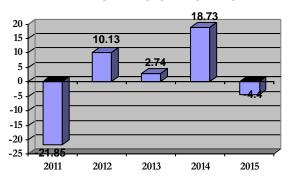
Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Compartiment	-4,02%	5,36%	0,01%
Shanghai and Shenzhen 300 Index (USD)	0,87%	12,37%	3,89%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts

PERFORMANCES ANNUELLES



Les calculs de performance du compartiment sont réalisés coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Compartiment	-4,40%	5,26%	0,07%
Shanghai and Shenzhen 300 Index (USD)	0,87%	12,37%	3,89%

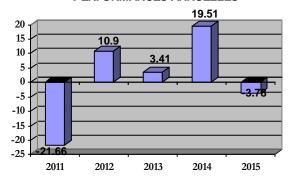
AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts

PERFORMANCES DE EDMOND DE ROTHSCHILD CHINAGORA AU 31 DECEMBRE 2015 - PART S - USD

PERFORMANCES ANNUELLES



Les calculs de performance du compartiment sont réalisés coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Compartiment	-3,78%	5,94%	0,65%
Shanghai and Shenzhen 300 Index (USD)	0,87%	12,37%	3,89%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts

Presentation des frais factures de Edmond de Rothschild Chinagora au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2016 – Parts A - USD

Frais de fonctionnement et de gestion	2,00%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC		
Ce coût se détermine à partir :	-	
. des coûts liés à l'achat d'OPC	-	ı
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FIA investisseur	-	ı
Autres frais facturés au FIA	2,04%	
Ces autres frais se décomposent en :	2,04%	
. commission de surperformance		0,22%
. commissions de mouvement		1,82%
Total facturé au FIA au cours du dernier exercice clos	4,04%	

Presentation des frais factures de Edmond de Rothschild Chinagora au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2016 – Parts I - USD

Frais de fonctionnement et de gestion	1,50%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC		
Ce coût se détermine à partir :	-	
. des coûts liés à l'achat d'O.PC		1
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion au FIA investisseur		-
Autres frais facturés au FIA	1,82%	
Ces autres frais se décomposent en :	1,02%	
. commission de surperformance	-	-
. commissions de mouvement		1,82%
Total facturé au FIA. au cours du dernier exercice clos	3,32%	

Presentation des frais factures de Edmond de Rothschild Chinagora au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2016— Parts R -USD

Frais de fonctionnement et de gestion	1,65%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC	_	
Ce coût se détermine à partir :	-	
. des coûts liés à l'achat d'OPC		-
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FIA investisseur		-
Autres frais facturés au FIA	1,82%	
Ces autres frais se décomposent en :	1,02 /0	
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		1,82%
Total facturé au FIA au cours du dernier exercice clos	3,47%	

Presentation des frais factures de Edmond de Rothschild Chinagora au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2016 – Parts S - USD

Frais de fonctionnement et de gestion	1,00%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC		
Ce coût se détermine à partir :	-	
. des coûts liés à l'achat d'OPC		-
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FIA investisseur		-
Autres frais facturés au FIA	1.82%	
Ces autres frais se décomposent en :	1,02 /6	
. commission de surperformance		1
. commissions de mouvement		1,82%
Total facturé au FIA au cours du dernier exercice clos	2,82%	

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPC:

Certains FCP. investissent dans d'autres OPC (OPC cibles). L'acquisition et la détention d'un OPC cible font supporter au FIA. acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPC cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPC cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPC. acheteur.

Dans certains cas, le FCP acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que le FCP acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés au FIA. :

D'autres frais peuvent être facturés au FIA. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FIA. a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée au FIA à chaque opération sur le portefeuille

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

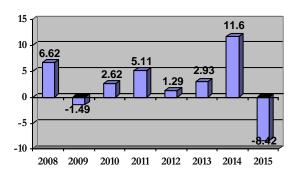
Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 5,41% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 478,99% de l'actif moyen.

Transactions entre la société de gestion pour le compte des FCP qu'elle gère et les sociétés liées : Néant.

Cette partie contient des renseignements statistiques sur les performances du compartiment Edmond de Rothschild Chinabsolute, sur le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

PERFORMANCES DE EDMOND DE ROTHSCHILD CHINABSOLUTE AU 31 DECEMBRE 2015 - PART A - USD

PERFORMANCES ANNUELLES



Les calculs de performance du compartiment sont réalisés coupons nets réinvestis.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Compartiment	-8,42%	1,70%	2,29%

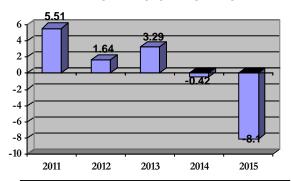
AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts.

PERFORMANCES DE EDMOND DE ROTHSCHILD CHINABSOLUTE AU 31 DECEMBRE 2015 PART I - USD

PERFORMANCES ANNUELLES



Les calculs de performance du compartiment sont réalisés coupons nets réinvestis.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Compartiment	-8,10%	-1,86%	0,27%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES DE EDMOND DE ROTHSCHILD CHINABSOLUTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016 – PARTS A - USD

Frais de fonctionnement et de gestion	1,35%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC		
Ce coût se détermine à partir :	-	
. des coûts liés à l'achat d'OPC		-
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FIA investisseur		-
Autres frais facturés au FIA	0.200/	
Ces autres frais se décomposent en :	0,20%	
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		0,20%
Total facturé au FIA au cours du dernier exercice clos	1,55%	

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES DE EDMOND DE ROTHSCHILD CHINABSOLUTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016 – PARTS I - USD

Frais de fonctionnement et de gestion	1,00%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC	_	
Ce coût se détermine à partir :	_	
. des coûts liés à l'achat d'OPC		1
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FIA. investisseur		-
Autres frais facturés au FIA	0,20%	
Ces autres frais se décomposent en :	0,20%	
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		0,20%
Total facturé au FIA au cours du dernier exercice clos	1,20%	

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPC:

Certains FCP investissent dans d'autres OPC (OPC cibles). L'acquisition et la détention d'un OPC ciblefont supporter au FIA. acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPC cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPC cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPC acheteur.

Dans certains cas, le FCP. acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que le FCP. acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés au FIA. :

D'autres frais peuvent être facturés au FIA.. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée au FIA à chaque opération sur le portefeuille.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

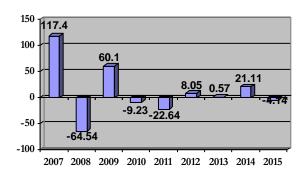
Frais de transaction sur le portefeuille actions et taux de rotation du portefeuille : Sans objet au regard de la classification du FIA.

Transactions entre la société de gestion pour le compte des FCP qu'elle gère et les sociétés liées : Néant.

Cette partie contient des renseignements statistiques sur les performances du compartiment Edmond de Rothschild Chinagora N, sur le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

PERFORMANCES DE EDMOND DE ROTHSCHILD CHINAGORA N AU 31 DECEMBRE 2015PART A- EUR

PERFORMANCES ANNUELLES



Les calculs de performance du compartiment sont réalisés coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Compartiment	-4,14%	5,30%	-0,49%
Shanghai and Shenzhen 300 Index (USD)	0,87%	12,36%	3,88%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES DE EDMOND DE ROTHSCHILD CHINAGORA N AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

Frais de fonctionnement et de gestion	0,05%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	3,82%	
Ce coût se détermine à partir :	3,0276	
. des coûts liés à l'achat d'OPC. et fonds d'investissement		3,82%
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FIA investisseur		-
Autres frais facturés au FIA		
Ces autres frais se décomposent en :	-	
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		-
Total facturé au FIA au cours du dernier exercice clos	3,87%	

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPC et/ou de fonds d'investissement :

Certains FCP. investissent dans d'autres OPC (OPC cibles). L'acquisition et la détention d'un OPC cible font supporter au FIA acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPC cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPC cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPC acheteur.

Dans certains cas, le FCP acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que le FCP acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés au FIA:

D'autres frais peuvent être facturés au FIA. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FIA a dépassé ses obiectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée au FIA. à chaque opération sur le portefeuille

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

Frais de transaction sur le portefeuille et taux de rotation du portefeuille : Néant.

Transactions entre la société de gestion pour le compte des FCP qu'elle gère et les sociétés liées : Néant.

REGLEMENT

Edmond de Rothschild Mainland China FONDS COMMUN DE PLACEMENT A COMPARTIMENTS

TITRE I ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement

Les Parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la Société de Gestion, en millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif :

Il ne peut être procédé au rachat des parts d'un compartiment si l'actif d'un compartiment du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du compartiment de concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L214-24-41 second alinéa du Code Monétaire et Financier dans le cas suivant : dans la situation objective, définie dans le prospectus du FCP entraînant la fermeture des souscriptions telle qu'un montant maximum d'actif atteint.

Mécanisme d'échelonnement des rachats :

Dans le cadre des investissements réalisés par le biais de la licence QFII, les actions cotées sur les places de Shanghai et de Shenzhen sont soumises à une réglementation stricte de contrôle des changes : les titres sont négociables quotidiennement, mais les espèces résultant des ventes, ne peuvent être rapatriées en USD que sur une base hebdomadaire et soumis à l'accord des autorités chinoises.

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, le processus de rapatriement des devises ne génère pas de difficulté particulière pour le fonds. Toutefois, en cas de circonstances spécifiques liées aux décisions des autorités chinoises et impactant le processus de rapatriement des devises, la société de gestion se réserve alors la possibilité de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés. Ainsi, dans l'hypothèse où le total des demandes de rachat, net des demandes de souscription, sur une même valeur liquidative excède 10% de l'actif net du FIA ou 10% des parts émises par le FIA, la société de gestion pourra décider d'exécuter les rachats dans la limite de 10% de l'actif net du FIA ou de 10% des parts émises et au prorata de chaque demande. Le seuil de 10% est déterminé net des demandes de souscription, sur la base de la dernière valeur liquidative connue ou estimée, du dernier actif net connu et du dernier nombre de parts en circulation connu.

Les demandes de rachat ainsi réduites proportionnellement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été réduites seront informés dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Cette faculté s'applique à chaque valeur liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme d'échelonnement :

Ce mécanisme d'échelonnement ne s'applique pas aux cas d'opérations de rachats et souscriptions simultanées dans un même compartiment, pour un même montant, exécutés sur les valeurs liquidatives établies le même jour.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La Société de Gestion :

La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financier.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - Règles de fonctionnement :

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le Dépositaire :

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour les compartiments nourriciers, le dépositaire a conclu un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes :

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion. Il certifie la sincérité et la régularité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Commissaire aux Comptes des compartiments nourriciers et maîtres a établi un programme de travail adapté. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion :

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du compartiment pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le Dépositaire.

TITRE III MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9:

Sommes Distribuables	Parts « A », « I », « R », et « S »
Affectation du résultat net	Capitalisation
Affectation des plus ou moins- values nettes réalisés	Capitalisation

TITRE IV FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission :

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres Fonds Communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation :

Si les actifs du compartiment demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du compartiment.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le compartiment ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation:

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la Société de Gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

En cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments, les règles définies ci-dessus s'appliquent à chaque compartiment dont la liquidation a été décidée.

TITRE V CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile :

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

BULLETIN D'IDENTIFICATION DE L'ARBITRAGE

(ce Bulletin ne vaut pas ordre de souscription/rachat ou arbitrage dans le FIA)

Identification du transmetteur de l'ordre d'arbitrage tel qu'il arrivera au dépositaire du FIA

Rothschild France, dépositaire du FIA Date de passation de l'ordre :	Date de VL sur laquelle l'ordre sera
Nom du Transmetteur communiquant l'ordre simultané de rachat et souscription (arbitrage), pour un même montant et pour un même porteur, tel qu'il sera communiqué lors du passage d'ordre auprès de Edmond de	

Identification du Compartiment sur lequel l'ordre de rachat est effectué

Nom du Compartiment	Part sur laquelle le rachat porte	Montant du rachat	OU nombre de parts rachetées
Edmond de Rothschild Chinagora	part A - Code ISIN: FR0010338145	USD	
Edmond de Rothschild Chinagora	part I - Code ISIN: FR0010886747	USD	
Edmond de Rothschild Chinagora	part R - Code ISIN: R0010886754	USD	
Edmond de Rothschild Chinagora	part S - Code ISIN: FR0010886770	USD	
Edmond de Rothschild Chinagora N	part A - Code ISIN : FR0010341222	EUR	
			_

Identification du Compartiment sur lequel l'ordre de souscription est effectué

Affectation du montant net de Part sur laquelle la souscription Rappel du montant minimum commissions Nom du Compartiment de première souscription porte de rachat Edmond de Rothschild Chinagora part A - Code ISIN: FR0010338145 20 000 USD ou suivant le % profil de l'investisseur Edmond de Rothschild Chinagora part I - Code ISIN: FR0010886747 5 000 000 USD % Edmond de Rothschild Chinagora part R - Code ISIN: R0010886754 5 000 000 USD % Edmond de Rothschild Chinagora part S - Code ISIN: FR0010886770 20 000 000 USD % Edmond de Rothschild Chinagora N part A - Code ISIN: FR0010341222 10 000 EUR ou suivant le % profil de l'investisseur

Total = 100%

Contact

Edmond de Rothschild France (Back Office Titres)

Téléphone	Fax
+ 33 (0)1 40 17 23 57 + 33 (0)1 40 17 23 24 + 33 (0)1 40 17 25 31 + 33 (0)1 40 17 27 05	+ 33 (0)1 40 17 24 04